

Adoption finale du règlement *le 95/04/10 unanime*

RÈGLEMENT 4316

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-95-938

Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Saint-Roch, de réviser le zonage en fonction d'objectifs tels: favoriser le maintien de la population résidente et le développement économique d'une partie importante du centre-ville de Québec et confirmer l'attrait du quartier pour l'aménagement d'ateliers d'artistes;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet:

- de modifier les articles 101 et 161 du règlement VQZ-3,
- d'ajouter un article 146.1 au règlement VQZ-3,
- d'ajouter au cahier des spécifications les notes 286, 287, 288, 289, 290, 291 et 292,
- de créer les codes de spécifications 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 182.06, 183.23 et 183.24,
- de modifier les codes de spécifications 111.02, 112.01, 121.10, 123.01, 124.04, 127.02, 127.03, 129.27, 130.04, 161.02, 161.03, 161.04, 162.15, 163.29, 163.33, 163.38, 163.39, 163.41, 163.43, 163.82, 181.01, 182.01, 182.04, 183.03, 183.04, 183.05, 183.07, 183.21, 183.22,

186.02, 187.02, 188.02, 189.11, 189.16, 189.21, 189.45, 198.01 et 198.02,

- d'éliminer les codes 127.04, 129.29, 163.11, 164.04, 164.05, 182.02, 183.06, 183.09, 183.12, 188.01 et 189.17,

- d'agrandir la zone 624-M-183.03 à même la zone 625-P-129.29 qui est supprimée et une partie de la zone 619-M-183.06 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 613-H-163.11 à même la zone 619-M-183.06 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 614-M-189.11 à même la zone 626-M-189.17 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 611-M-189.11 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 637-C-123.01 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 634-M-183.04 à même la zone 645-M-183.12 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 640-M-183.09 à même une partie de la zone 658-M-181.01 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 623-M-189.21 à même une partie de la zone 624-M-183.03 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 636-M-182.01 à même la zone 635-M-182.02 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 639-M-183.07 à même une partie de la zone 640-M-183.09 qui est réduite d'autant,

- d'agrandir la zone 641-H-163.33 à même la zone 642-R-150.01 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 615-H-164.05 à même une partie de la zone 627-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 503-PR-129.18 à même la zone 643-PR-129.18 qui est supprimée et une partie de la zone 603-PR-129.24 qui est réduite d'autant, les limites des quartiers Saint-Roch et Saint-Sauveur étant déplacées en conséquence de manière à inclure l'ensemble de la propriété de l'Hôpital général dans le quartier Saint-Sauveur,
- de créer la zone 663-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 664-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 665-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 666-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 667-CP-128.02 à même une partie de la zone 615-H-164.05 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 668-CH-143.01 à même une partie des zones 615-H-164.05 et 627-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 669-H-163.29 à même une partie de la zone 615-H-164.04 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 672-H-163.96 à même une partie de la zone 630-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 673-H-143.01 à même une partie des zones 617-H-164.04 et 630-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 675-CH-144.01 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,

- de créer la zone 676-CP-127.06 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,
- d'appliquer dans la zone 613-H-163.11 le code 163.29 au lieu du code 163.11 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 615-H-164.05 le code 163.29 au lieu du code 164.05 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 617-H-164.04 le code 163.29 au lieu du code 164.04 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 636-M-182.01 le code 182.06 au lieu du code 182.01 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 627-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 627-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 630-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 630-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 640-M-183.09 le code 163.96 au lieu du code 183.09 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 640-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 655-CP-127.04 le code 183.23 au lieu du code 127.04 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, les lettres "CP" par la lettre "M", la nouvelle identification devenant 655-M-183.23,

- d'appliquer dans la zone 644-M-183.03 le code 183.24 au lieu du code 183.03 qui s'y applique actuellement,

- de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires en ajoutant une rubrique "article 146.1", en ajoutant une référence à l'article 146 en regard des zones 612, 630 et 640, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136 et 142 en regard des zones 607, 608, 609, 611, 616, 620, 623, 628, 637, 659, 664, 666, 667, 668, 673, 675, 676 et 677, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136, 142 et 146 en regard des zones 621, 663, 665, 669 et 672, en ajoutant une référence à l'article 146.1 en regard des zones 609, 612, 613, 615, 617, 621, 627, 630, 640, 641, 663, 665, 669 et 672 et en retirant la référence aux zones 619, 625, 626, 635, 642, 643 et 645 qui sont supprimées;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage de part et d'autre du boulevard de l'Ormière entre l'autoroute de la Capitale et la rue Verret en fonction des orientations suivantes: consolider les fonctions commerciales en front du parc industriel Armand Viau, consolider les noyaux commerciaux autour des centres commerciaux existants, maintenir la vocation résidentielle de la zone située à proximité du parc Chauveau tout en y incluant l'école Saint-Marc et en augmentant la densité de cette même zone et finalement préserver l'intégrité de l'espace du parc Chauveau;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 293, de créer le code 284.01, de modifier les codes 231.11, 234 et 267.03, d'éliminer le code de spécification 231.08, d'agrandir la zone 14158-C-229.02 à même la zone 14184-M-284 qui est supprimée, d'agrandir la zone 1482-AH-208.01 à même une partie des zones 1484-C-234 et 1490-HP-264.04 qui sont réduites d'autant, d'agrandir la zone 1491-C-231.08 à même une partie des zones 1492-C-

231.08 et 1496-C-231.08 qui sont supprimées, d'agrandir la zone 1473-C-231.11 à même une partie de la zone 1470-HP-266.06 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 1472-HP-267.03 à même une partie de la zone 1475-PR-247.05 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 1471-C-230.01 à même une partie de la zone 1467-HP-265.04 et d'appliquer dans la zone 1491-C-231.08 le code de spécifications 284.01 au lieu du code 231.08 qui s'applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1533-HP-265.05 située du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et de la rue du Fenil et dans la zone 1530-HP-265.14 située du côté nord-ouest de la première, d'autoriser les habitations du groupe "Habitation 1", classes d'occupation A, B et C en projet d'ensemble;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 299 au cahier des spécifications, de supprimer la note 42 du cahier des spécifications, de créer les nouveaux codes de spécifications 265.42 et 265.43, de modifier les codes 260.01, 264.18, 264.24, 264.25, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09, d'appliquer le code de spécifications 265.42 dans la zone 1533-HP-265.05 au lieu du code 265.05 qui s'y applique actuellement et d'appliquer le code de spécifications 265.43 dans la zone 1530-HP-265.14 au lieu du code 265.14 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, de modifier le zonage dans la zone située dans le quadrilatère formé des rues Belleau, des Voltigeurs, Christophe-Colomb Est et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés à la restauration et aux débits d'alcool au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments, les spectacles ou les présentations visuelles complémentaires à ces usages de même que les bars complémentaires aux restaurants,

- de ne pas autoriser les cafés-terrasses en front de la rue Christophe-Colomb Est ou sur le toit d'une propriété ayant front sur cette rue,

- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux,

- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,

et de modifier également le zonage dans la zone délimitée par les rues Arago Est, Belleau et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés au divertissement au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments,

- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,

- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 294, de créer le code de spécifications 182.07, de modifier le code de spécifications 182.04, de créer la zone 678-M-182.07 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, d'ajuster la limite séparant la zone située du côté sud-est de l'intersection des autoroutes du Vallon et de la Capitale et la zone située au sud de la première, ainsi la partie de la limite formant une ligne droite de l'est à l'ouest et située en grande partie en front du lot 559-P est légèrement déplacée vers le nord et la partie de cette limite située à l'extrémité est de la zone et en grande partie en front du lot 2416-P est

déplacée vers le sud et ce, afin de faire coïncider cette limite avec l'alignement des fils électriques longeant la cour arrière d'un futur développement résidentiel;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1271-CI-213.02 à même une partie de la zone 1269-HP-266.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 1269-HP-266.27 à même une partie de la zone 1271-CI-213.02 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lairer de permettre, dans une zone située du côté nord du boulevard des Cèdres, entre l'avenue du Colisée et l'autoroute Laurentienne, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,50 afin de permettre une continuité et une homogénéité du cadre bâti sur cette artère;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 166.10, de créer la nouvelle zone 1149-H-166.10 à même la zone 1104-H-163.15 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, d'inclure les lots de la rue des Acacias, situés au nord de la rue Loranger, dans la zone 1284-HP-266.24 située au nord de la rue Loranger et de ne plus exiger dans cette zone que les allées piétonnières, séparant des bâtiments isolés ou jumelés d'un logement ayant des marges latérales réduites, soient couvertes;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1284-HP-266.24 à même une partie de la zone 1266-HP-265.07 qui est réduite d'autant, d'ajouter la note 300 au cahier des spécifications, de supprimer la note 54 du cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 266.24;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de réviser le zonage applicable dans la zone située de part et d'autre du boulevard des Cimes entre les rues Jordi-Bonet et John-F.-Kennedy afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès aux cases de stationnement pouvant empiéter en façade principale d'un bâtiment et ce, pour les bâtiments existants appartenant au groupe Habitation 1 situés en contre-haut de la rue;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 295, de créer le code de spécifications 264.41 et d'appliquer le code de spécifications 264.41 dans la zone 14108-HP-264.10 au lieu du code 264.10 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1424-HP-264.24 située de part et d'autre du boulevard Savard, de permettre, pour un lot d'angle, l'aménagement d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques pourvu qu'elle soit à au moins 6 mètres de l'intersection des chaussées de ces voies publiques et de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans le prolongement de telles allées devant la façade autre que la façade principale pourvu qu'une bande gazonnée de 2 mètres sépare l'espace de stationnement de l'emprise de la rue parallèle à cet espace de stationnement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 296 et de modifier le code de spécifications 264.24;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1505-R-250.01 située du côté ouest de l'autoroute Laurentienne entre les corridors d'Hydro-Québec, de permettre les usages appartenant aux groupes Agriculture 1 et Agriculture 2;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 10 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 250.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 539-I-117.01, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Charest Ouest et de la voie ferrée, de modifier le zonage afin d'y augmenter l'indice d'occupation au sol de 0,5 à 0,6;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 11 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 117.03 et de l'appliquer dans la zone 539-I-117.01 au lieu du code 117.01 qui s'y applique actuellement et d'agrandir la zone 539-I-117.01 à même une partie de la zone 545-H-163.88 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de créer une zone située de part et d'autre de la rue Léon-Harmel dans le parc industriel Duberger afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 4400, le RPT maximal - administration et service de 1,32 à 2,20 et le RPT maximal - vente au détail de 1,32 à 1,65 dans cette zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 12 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 211.12 et de créer la nouvelle zone 1287-I-211.12 à même une partie de la zone 1233-I-211.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage dans les zones 1454-I-210, 1456-CI-213.08 et 1457-CI-215.02 situées du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jacques et de l'autoroute de la Capitale afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 1925 dans ces zones;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 13 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 210.16 et de l'appliquer dans la zone 1454-I-210 au lieu du code 210 qui s'y applique actuellement et de modifier les codes de spécifications 213.08 et 215.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm dans la zone 257-CH-142.08 située à l'intersection de l'avenue des Érables et du boulevard René-Lévesque Ouest, de permettre l'aménagement d'un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration pourvu qu'il n'empiète pas sur l'emprise de l'avenue des Érables, que son accès soit situé du côté du boulevard René-Lévesque et qu'une clôture de 1,5 mètre ou d'une hauteur différente, qui de l'avis de la Commission d'urbanisme de Québec s'harmonise avec l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, soit érigée aux limites de celui-ci;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 14 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 297 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 142.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone 949-M-195.17 située de part et d'autre de la 3e Avenue entre la 6e et la 12e Rue et de part et d'autre du chemin de la Canardière entre l'intersection de la 3e Avenue et de la 6e Rue et l'intersection de la 4e Avenue et de la 8e Rue, de permettre, malgré les normes d'implantation applicables, l'agrandissement en cour arrière du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant bordé latéralement de chaque côté par un bâtiment empiétant sur sa propre cour arrière et ce, jusqu'à concurrence de la partie de l'un de ces bâtiments la plus rapprochée de la ligne de lot arrière;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 15 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 298 et de modifier le code de spécifications 195.17;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, de modifier le zonage applicable dans les zones 270-H-163.97 et 227-H-163.03 délimitées dans l'axe nord-sud par les rues Dumont et Crémazie Ouest et dans l'axe est-ouest par les avenues Cartier et Bourlamaque, afin:

- d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 et ce, tenant compte de la faible dimension des lots, pour permettre la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de ce secteur,
- de créer une nouvelle zone à même la zone 227-H-163.03, excluant les lots donnant sur l'avenue Cartier, dans laquelle la hauteur maximale des bâtiments est réduite de 13 à 9 mètres considérant le faible gabarit des rues de cette partie du secteur,
- de prescrire dans la nouvelle zone créée et dans la zone 270-H-163.97 des normes d'implantation particulières comprenant un indice d'occupation du sol de 0,75, un rapport plancher/terrain de 2,25, un pourcentage d'aire libre de 20 et un pourcentage d'aire d'agrément de 15 pour les terrains situés en tête d'un îlot dont deux côtés consécutifs sont bordés par une rue cadastrée et ce pour favoriser la reconstruction des îlots résidentiels;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 16 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes 164.07 et 166.07, de modifier le code de spécifications 163.97, d'agrandir la zone 270-H-163.97 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant, de créer une nouvelle zone 275-H-166.07 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant et d'appliquer

dans la zone 227-H-163.03 le code 164.07 au lieu du code 163.03 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de modifier le zonage de la zone 1286-HP-266.25 située de part et d'autre de la partie de la rue Lavoie située au nord de la rue Riverin afin d'inclure dans la zone commerciale située à l'est de la première une bande de terrain résiduelle de 350 mètres carrés enclavée entre les terrains résidentiels et la zone commerciale voisine, la zone tampon de 15 mètres prescrite à la limite de la zone commerciale étant déplacée en conséquence;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 17 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1270-CI-215.01 à même une partie de la zone 1286-HP-266.25 qui est réduite d'autant et de déplacer légèrement vers le nord-est l'extrémité de la zone tampon prescrite le long de la limite est de la zone 1270-CI-215.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, de modifier le zonage applicable dans une partie de la zone 225-H-163.03 située du côté nord-est de l'intersection de la rue Père-Marquette et de l'avenue De Bienville afin d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 de manière à rendre conforme la totalité des bâtiments de ce secteur aux normes d'implantation et de permettre de façon générale l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire situé dans une zone où les usages appartenant aux groupes d'utilisation commerciale ou appartenant aux groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés lorsque cet agrandissement est séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle, un tel agrandissement étant actuellement permis seulement pour les habitations d'un seul logement dans les zones où les habitations de plusieurs logements, les usages des groupes d'utilisation commerciale ou les usages des groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 18 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code 164.08, de créer une nouvelle zone 276-H-164.08 à même une partie de la zone 225-H-163.03 qui est réduite d'autant, d'ajouter un paragraphe 1.1° à l'article 131 du règlement VQZ-3 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3 afin de préciser que les parties de terrain affectées à cette fin doivent être gazonnées et, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage des zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 et 1548-CI-235.07 situées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand entre les boulevards Saint-Joseph et Lebourgneuf afin d'y prescrire une marge de recul arrière de 40 mètres et de prescrire pour les zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 une zone tampon de 10 mètres le long de sa limite est pour la première et le long de sa limite ouest pour la seconde, et ce, afin de protéger la qualité de vie des zones résidentielles adjacentes à ces zones;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 19 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 235.02 et 235.07, en appliquant dans la zone 1554-CI-235.04 le code de spécifications 235.02 au lieu du code 235.04 qui s'y applique actuellement, de prescrire une zone tampon de 10 mètres le long de la limite est de la zone 1549-CI-235.02 et le long de la limite ouest de la zone 1554-CI-235.02 et de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage applicable à la zone 1467-HP-265.04 située du côté nord-est de l'intersection du boulevard de l'Auvergne et de la rue de l'Aube afin d'y permettre les projets d'ensemble;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 20 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 265.41 et de l'appliquer dans la zone 1467-HP-265.04 au lieu du code 265.04 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu de soustraire les habitations isolées d'un seul logement pour lesquelles le stationnement peut être aménagé en façade de l'obligation de respecter une largeur minimale combinée des cours latérales de 5,6 mètres lorsqu'elles sont construites sur un lot d'une largeur minimale de 18 mètres;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 21 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 170 et 173 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'exploitation de jeux mécaniques ou électroniques dans les gares de trains et d'autobus spécifiquement autorisés dans la zone où ils se trouvent, à titre d'usage complémentaire à ces usages et de corriger l'omission d'inclure au règlement VQZ-3 la possibilité d'exploiter au plus 3 appareils de jeux mécaniques ou électroniques à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool opérant par droits acquis dans une zone où les usages appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou industrielle ne sont pas autorisés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 22 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 118 et 119 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'agrandissement d'au plus 10 mètres carrés d'un logement existant avant l'entrée en vigueur du règlement 2474, compris dans un bâtiment de six logements ou moins dont l'indice d'occupation au sol et le rapport plancher/terrain sont dérogatoires lorsque ce logement n'a fait l'objet d'aucune subdivision depuis l'entrée en vigueur du règlement 2474 et

qu'aucune disposition du règlement ne rend possible la transformation du logement en un espace occupé par un usage commercial ou industriel;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 23 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter un article 131.1 au règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger des erreurs cléricales qui se sont glissées dans certains codes de spécifications au moment de l'impression du règlement VQZ-3;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 24 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 125.01, 142.03, 153.01, 163.22, 163.80, 189.23, 210.15, 213.03, 213.04, 231.02, 231.03 et 260.01.

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" est modifié de la façon suivante:

a) en remplaçant, au paragraphe 5° du troisième alinéa de l'article 101, les mots "à l'extérieur du logement" par les mots "plus intense à la limite du logement que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit" et en ajoutant au troisième alinéa de cet article le paragraphe 10° suivant:

"10° l'exploitation de l'usage ne provoque pas de vibration dans les murs ou les planchers ou d'interférence dans les appareils électriques ou électroniques situés dans une partie du bâtiment non utilisée pour cet usage.";

b) en ajoutant un article 146.1 au règlement VQZ-3 qui se lit comme suit:

"Lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires spécifie que le présent article s'applique, un bâtiment visé à l'article 146 peut être utilisé pour un atelier d'artistes soumis aux conditions prévues à l'article 96.";

c) l'annexe C concernant les usages dérogatoires est modifié en ajoutant une rubrique "article 146.1" et en ajoutant une référence aux zones 609, 612, 613, 615, 617, 621, 627, 630, 640, 641, 663, 665, 669 et 672 indiquant que l'article 146.1 s'applique dans ces zones;

d) en ajoutant à l'article 161 l'alinéa suivant:

"Dans les zones où l'article 292 ne s'applique pas, le rapport plancher/terrain prescrit peut être augmenté de 0,005 pour chaque 1% du nombre de logements construits possédant 2 chambres ou plus ou 85 m² ou plus jusqu'à concurrence d'une augmentation maximale de 0,15. L'augmentation maximale est cependant de 0,25 lorsque 20% des logements construits possèdent 3 chambres à coucher ou plus ou 105 m² ou plus.";

e) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes:

"286. L'article 292 ne s'applique pas.

287. Un commerce d'alimentation de plus de 1000 m².

288. Un usage appartenant au groupe Commerce 1 est autorisé au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un lot d'angle.

289. Une entreprise manufacturière occupant une superficie de plancher d'au plus 250 m².

290. Un atelier d'artistes non assujetti aux conditions prévues à l'article 96 du règlement.

291. Un stationnement commercial doit être couvert, étagé ou souterrain.

292. Un stationnement commercial doit être souterrain.";

f) en créant les nouveaux codes de spécifications 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 182.06, 183.23 et 183.24, tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 182.06, 183.23 et 183.24 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

g) en modifiant les codes de spécifications suivants:

le code de spécifications 111.02:

en y ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Activité professionnelle permise dans résidence" et "Commerce 7", une référence à la note 290 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant la référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 111.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 112.01:

en y ajoutant une référence à la note 290 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 112.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 121.10:

en y ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 292 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 121.10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 123.01:

en y ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 123.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 124.04:

en y supprimant la référence à la note 95 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et la référence à la note 5 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 124.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 127.02:

en y ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 292 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant la référence à note 137, la hauteur maximale de

27 mètres, l'I.O.S. de 1,00 et le R.P.T. de 6,00 en regard de la rubrique "Normes d'implantation particulières" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 127.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 127.03:

en y ajoutant le chiffre "100" en regard de la rubrique "% de stationnement couvert", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 292 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant l'I.O.S. de 0,50 par un I.O.S. de 1,00 et le R.P.T. de 3,00 par un R.P.T. de 4,00 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 127.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 129.27:

en y supprimant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 129.27 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 130.04:

en y ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes" et le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 1" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 130.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 161.02:

en y ajoutant le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus", le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 161.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 161.03:

en y ajoutant le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus", le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 161.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 161.04:

en y ajoutant le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus", le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 161.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 162.15:

en y ajoutant le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus", le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 162.15 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.29:

en y supprimant la référence à la note 52 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.29 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.33:

en y ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Habitation 10", le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus", le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et une référence à la note 288 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", en supprimant la référence à la note 52 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant l'I.O.S. de 0,50 par un I.O.S. de 0,75, le R.P.T. de 1,50 par un R.P.T. de 2,00, le % d'aire libre de 40 par un % d'aire libre de 25 et le % d'aire d'agrément de 30 par un % d'aire d'agrément de 20 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.33 qui est jointe au

présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.38:

en y ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence" et une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant le chiffre "50" par le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus" et le chiffre "25" par le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.38 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.39:

en y ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence" et en remplaçant le chiffre "50" par le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus" et le chiffre "25" par le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.39 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.41:

en y ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence" et une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant le chiffre "50" par le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus" et le chiffre "25" par le chiffre "20" en regard

de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.41 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.43:

en y ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Activité professionnelle permise dans résidence" et "Habitation 10" et en remplaçant le chiffre "50" par le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus" et le chiffre "25" par le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.43 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 163.82:

en y supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard des rubriques "Habitation 1", "Habitation 2" et "Habitation 3", en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence" et une référence à la note 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant le chiffre "50" par le chiffre "75" en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus" et le chiffre "25" par le chiffre "20" en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus" et en remplaçant la hauteur maximale de 20 par une hauteur maximale de 15 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.82 qui est jointe au

présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 181.01:

en y ajoutant une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 181.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 182.01:

en y supprimant le symbole "X" en regard des rubriques "Commerce 6" et "Industrie 2" et la référence à la note 226 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 8", "Habitation 9", "Habitation 10", "Activité professionnelle permise dans résidence" et "Public 1", une référence aux notes 118 et 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard des rubriques "Commerce 2", "Commerce 4" et "Industrie 1" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 182.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 182.04:

en y supprimant le symbole "X" en regard des rubriques "Commerce 6" et "Industrie 2" et la référence à la note 226 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 8", "Habitation 9", "Habitation 10", "Activité professionnelle permise dans résidence" et "Public 1", une référence aux notes 118 et 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux

notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard des rubriques "Commerce 2", "Commerce 4" et "Industrie 1" et le symbole "X" par les lettres et le chiffre "S-R-1" en regard de la rubrique "Commerce 5" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 182.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.03:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Activité professionnelle permise dans résidence" et "Industrie 1", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant la lettre "C" par le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" et le R.P.T. de 5,00 par un R.P.T. de 7,00 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.04:

en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 105 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant les lettres et le chiffre "S-R-1" par le symbole "X" en regard des rubriques "Commerce 1", "Commerce 5" et "Industrie 1" et le R.P.T. de 5.00 par un R.P.T. de 7.00 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" et

en supprimant la lettre "C" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.05:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation protégée", "Activité professionnelle permise dans résidence" et "projet d'ensemble", une référence à la note 94 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", une référence aux notes 118 et 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence à la note 286 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant la hauteur maximale de 30 par la hauteur maximale de 20 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" et en supprimant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.07:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 8", "Habitation 9", "Habitation 10" et "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence aux notes 220 et 289 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 1", le chiffre "100" en regard de la rubrique "% de stationnement couvert" et la référence à la note 190 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", en remplaçant la lettre "C" par le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" et la hauteur maximale de 30 par la hauteur

maximale de 25, l'I.O.S. de 0,75 par un I.O.S de 1,00 et le % d'aire libre de 20 par un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.07 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.21:

en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 292 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant la lettre "C" par le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 183.22:

en ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 292 en regard de la rubrique "Notes" et en remplaçant la lettre "C" par le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.22 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 186.02:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 10" et "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de

la rubrique "Notes" et en remplaçant l'I.O.S. de 0,75 par un I.O.S de 1,00, le R.P.T. de 4,00 par un R.P.T. de 6,00 et le % d'aire libre de 25 par un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 187.02:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 8", "Habitation 9", "Habitation 10" et "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard de la rubrique "Commerce 5" et en supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard des rubriques "Habitation 2" et "Habitation 3" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 187.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 188.02:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Activité professionnelle permise dans résidence", "Commerce 4" et "Commerce 5", une référence à la note 95 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant l'I.O.S. de 0,75 par un I.O.S de 1,00, le R.P.T. de 4,00 par un R.P.T. de 6,00 et le % d'aire libre de 25 par un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation

générales" et en supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 1", le chiffre "100" en regard de la rubrique "% de stationnement couvert" et la référence à la note 275 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 188.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 189.11:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 10" et "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard de la rubrique "Commerce 1", en remplaçant la hauteur maximale de 13 par une hauteur maximale de 16, le R.P.T. de 3,00 par un R.P.T. de 4,00 et en ajoutant un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" et en supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 1" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.11 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 189.16:

en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard des rubriques "Commerce 1", "Commerce 2" et "Commerce 4" et en ajoutant

un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.16 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 189.21:

en ajoutant le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 10" et "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en supprimant le symbole "X" et les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 1", en remplaçant la hauteur maximale de 13 par une hauteur maximale de 20, le R.P.T. de 3,00 par un R.P.T. de 5,00 et en ajoutant un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 189.45:

en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 291 en regard de la rubrique "Notes", en remplaçant le symbole "X" par les lettres "S-R" en regard des rubriques "Commerce 1", "Commerce 2" et "Commerce 4" et en ajoutant un % d'aire libre de 0 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.45 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 198.01:

en ajoutant le symbole "X" en regard de la rubrique "Commerce 8", une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et une référence aux notes 286 et 292 en regard de la rubrique "Notes" et en supprimant les lettres "S-R" en regard de la rubrique "Commerce 3" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 198.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

le code de spécifications 198.02:

en ajoutant une référence à la note 220 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", une référence aux notes 286 et 292 en regard de la rubrique "Notes" et le symbole "X" en regard de la rubrique "Projet d'ensemble" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 198.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

h) en supprimant les codes de spécifications 127.04, 129.29, 163.11, 164.04, 164.05, 182.02, 183.06, 183.09, 183.12, 188.01 et 189.17;

i) en agrandissant les zones suivantes:

la zone 624-M-183.03 à même la zone 625-P-129.29 qui est supprimée et une partie de la zone 619-M-183.06 qui est réduite d'autant;

la zone 613-H-163.11 à même la zone 619-M-183.06 qui est supprimée;

la zone 614-M-189.11 à même la zone 626-M-189.17 qui est supprimée;

la zone 611-M-189.11 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant;

la zone 637-C-123.01 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant;

la zone 634-M-183.04 à même la zone 645-M-183.12 qui est supprimée;

la zone 640-M-183.09 à même une partie de la zone 658-M-181.01 qui est réduite d'autant;

la zone 623-M-189.21 à même une partie de la zone 624-M-183.03 qui est réduite d'autant;

la zone 636-M-182.01 à même la zone 635-M-182.02 qui est supprimée;

la zone 639-M-183.07 à même une partie de la zone 640-M-183.09 qui est réduite d'autant;

la zone 641-H-163.33 à même la zone 642-R-150.01 qui est supprimée;

la zone 615-H-164.05 à même une partie de la zone 627-M-188.01 qui est réduite d'autant;

la zone 503-PR-129.18 à même la zone 643-PR-129.18 qui est supprimée et une partie de la zone 603-PR-129.24 qui est réduite d'autant, en conséquence la limite ouest du quartier Saint-Roch, entre la rue des Commissaires Ouest et l'avenue Parent est déplacée au centre de la rue Saint-Anselme et la partie de la limite passant sur l'avenue Parent est déplacée au centre de cette avenue incluant ainsi l'ensemble de la propriété de l'Hôpital général dans le quartier Saint-Sauveur;

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

j) en créant les zones suivantes:

la zone 663-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant;

la zone 664-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant;

la zone 665-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant;

la zone 666-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant;

la zone 667-CP-128.02 à même une partie de la zone 615-H-164.05 qui est réduite d'autant;

la zone 668-CH-143.01 à même une partie des zones 615-H-164.05 et 627-M-188.01 qui sont réduites d'autant;

la zone 669-H-163.29 à même une partie de la zone 615-H-164.04 qui est réduite d'autant;

la zone 672-H-163.96 à même une partie de la zone 630-M-188.01 qui est réduite d'autant;

la zone 673-H-143.01 à même une partie des zones 617-H-164.04 et 630-M-188.01 qui sont réduites d'autant;

la zone 675-CH-144.01 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant;

la zone 676-CP-127.06 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant;

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

k) en appliquant dans la zone 613-H-163.11 le code 163.29 au lieu du code 163.11 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

l) en appliquant dans la zone 615-H-164.05 le code 163.29 au lieu du code 164.05 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

m) en appliquant dans la zone 617-H-164.04 le code 163.29 au lieu du code 164.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

n) en appliquant dans la zone 636-M-182.01 le code 182.06 au lieu du code 182.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

o) en appliquant dans la zone 627-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et en remplaçant dans l'identification de la zone la lettre "M" par la lettre "H" la nouvelle identification devenant 627-H-163.96 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

p) en appliquant dans la zone 630-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et en remplaçant dans l'identification de la zone la lettre "M" par la

lettre "H" la nouvelle identification devenant 630-H-163.96 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

q) en appliquant dans la zone 640-M-183.09 le code 163.96 au lieu du code 183.09 qui s'y applique actuellement et en remplaçant dans l'identification de la zone la lettre "M" par la lettre "H" la nouvelle identification devenant 640-H-163.96 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

r) en appliquant dans la zone 655-CP-127.04 le code 183.23 au lieu du code 127.04 qui s'y applique actuellement et en remplaçant dans l'identification de la zone les lettres "CP" par la lettre "M" la nouvelle identification devenant 655-M-183.23 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

s) en appliquant dans la zone 644-M-183.03 le code 183.24 au lieu du code 183.03 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

t) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence aux zones 612, 630 et 640 pour indiquer que l'article 146 s'applique dans ces zones, une référence aux zones 607, 608, 609, 611, 616, 620, 623, 628, 637, 659, 664, 666, 667, 668, 673, 675, 676 et 677 pour indiquer que les articles 134, 135, 136 et 142 s'appliquent et une référence aux zones 621, 663, 665, 669 et 672 pour indiquer que les articles

134, 135, 136, 142 et 146 s'y appliquent et en supprimant la référence aux zones 619, 625, 626, 635, 642, 643 et 645.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"293. Une quincaillerie avec entreposage extérieur de type B occupant au plus 35% de la surface du terrain. L'aire d'entreposage ne peut être adjacente à un lot utilisé à des fins résidentielles.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 284.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 284.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 231.11 par la suppression du symbole "X" et des lettres "A B C" en regard des rubriques "Habitation 1", "Habitation 2", "Habitation 3", "Habitation 4" et "Habitation 5" et par la suppression du symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 6", "Habitation 7" et "Activité professionnelle permise dans résidence" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 231.11 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant le code de spécifications 234 par l'addition d'une référence à la note 293 en regard de la rubrique "spécifiquement permis" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 234 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en modifiant le code de spécifications 267.03 par la suppression des normes particulières d'implantation en regard des rubriques "Habitation 1", "Habitation 2", "Habitation 3", "Habitation 4", "Habitation 5", "Habitation 6" et "Habitation 7", par l'ajout du symbole "X" en regard de la rubrique "Habitation 10" et par le remplacement de la hauteur maximale de 9 par la hauteur maximale de 13, de la marge arrière de 7,5 par une marge arrière de 9, de la marge latérale de 3 par une marge latérale de 4,5, de l'I.O.S de 0,25 par un I.O.S. de 0,45, du R.P.T. de 0,75 par un R.P.T. de 2, du % d'aire libre de 65 par un % d'aire libre de 50 et du % d'aire d'agrément de 25 par un % d'aire d'agrément de 30 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 267.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

f) en éliminant le code de spécifications 231.08;

g) en agrandissant les zones suivantes:

la zone 14158-C-229.02 à même la zone 14184-M-284 qui est supprimée;

la zone 1482-AH-208.01 à même une partie des zones 1484-C-234 et 1490-HP-264.04 qui sont réduites d'autant;

la zone 1491-C-231.08 à même les zones 1492-C-231.08 et 1496-C-231.08 qui sont supprimées;

la zone 1473-C-231.11 à même une partie de la zone 1470-HP-266.06 qui est réduite d'autant;

la zone 1472-HP-267.03 à même une partie de la zone 1475-PR-247.05 qui est réduite d'autant;

la zone 1471-C-230.01 à même une partie de la zone 1467-HP-265.04 qui est réduite d'autant;

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

h) en appliquant dans la zone 1491-C-231.08 le code 284.01 au lieu du code 231.08 qui s'y applique actuellement et en remplaçant dans l'identification de la zone la lettre "C" par la lettre "M" la nouvelle identification devenant 1491-M-284.01 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note 299 qui se lit comme suit:

"299. Les bâtiments du groupe Habitation 1, classe d'occupation A, B et C, en projet d'ensemble aux conditions suivantes:

1° les regroupements de bâtiments appartenant à la classe d'occupation C doivent comporter un maximum de six unités;

2° lorsque les bâtiments sont reliés par un abri d'auto ou un garage, la largeur minimale de cet abri ou ce garage doit être de 3,6 mètres;

3° malgré les dispositions de l'article 182:

a) la distance minimale de dégagement entre deux bâtiments situés chacun à l'extrémité d'un regroupement doit être

de 5,6 mètres sauf si au moins un des bâtiments se termine par un abri d'auto ou un garage;

b) la distance minimale de dégagement entre deux bâtiments situés chacun à l'extrémité d'un regroupement doit être de deux mètres lorsqu'au moins un des deux bâtiments se termine par un abri d'auto ou un garage;

c) la distance minimale de dégagement d'un bâtiment par rapport à la ligne arrière de lot doit être de 9 mètres;

4° le pourcentage minimal d'aire libre doit être de 55% et le pourcentage minimal d'aire d'agrément doit être de 35%.";

b) en supprimant au cahier des spécifications la note 42.

c) en créant les nouveaux codes de spécifications 265.42 et 265.43 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 265.42 et 265.43 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant les codes de spécifications 260.01, 264.18, 264.24, 264.25, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09, par le remplacement de la référence à la note 156 par une référence à la note 299 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" pour l'ensemble de ces codes et par la suppression de la référence à la note 42 en regard de la rubrique "Notes" pour les codes 265.10 et 267.08 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 260.01, 264.18, 264.24, 264.31, 264.25, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09

qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en appliquant le code de spécifications 265.42 dans la zone 1533-HP-265.05 au lieu du code 265.05 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en appliquant le code de spécifications 265.43 dans la zone 1530-HP-265.14 au lieu du code 265.14 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"294. Les cafés-terrasses ne sont pas autorisés en front de la rue Christophe-Colomb Est ou sur le toit d'une propriété ayant front sur la rue Christophe-Colomb Est.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 182.07 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 182.07 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant à nouveau le code de spécifications 182.04 qui a déjà fait l'objet d'une modification à l'article 1 du présent règlement en ajoutant le symbole " X" en regard de la rubrique "Habitation protégée", une référence à la note 10 en regard de la rubrique "Notes" et

en supprimant la référence à la note 97 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 182.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en créant la nouvelle zone 678-M-182.07 à même la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 678 pour indiquer que les articles 134, 135, 136 et 142 s'appliquent dans cette zone.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 1271-CI-213.02 à même une partie de la zone 1269-HP-266.27 qui est réduite d'autant, la zone tampon située dans la zone 1271-CI-213.02, le long de cette limite, est déplacée en conséquence tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 1269-HP-266.27 à même une partie de la zone 1271-CI-213.02 qui est réduite d'autant, la zone tampon située dans la zone 1271-CI-213.02, le long de cette limite, est déplacée en conséquence tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 166.10 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 166.10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la nouvelle zone 1149-H-166.10 à même la zone 1104-H-163.15 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 1149 pour indiquer que les articles 134, 135, 136, 142 et 146 s'appliquent dans cette zone.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 1284-HP-266.24 à même une partie de la zone 1266-HP-265.07 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en ajoutant la note 300 au cahier des spécifications qui se lit comme suit:

"300. Il est permis de construire une habitation de 1 logement isolée ou jumelée ayant des marges latérales inférieures à celles prescrites ailleurs dans le présent règlement et de construire dans la marge latérale réduite une allée piétonnière.

Pour une habitation isolée de 1 logement (Habitation 1, classe d'occupation A) dotée, sur le côté, d'une allée piétonnière, la

marge de recul latérale est de 1 mètre du côté de l'allée piétonnière et nulle de l'autre côté. La largeur combinée des cours latérales est de 1 mètre. Pour une habitation jumelée de 1 logement (Habitation 1, classe d'occupation B) dotée, sur le côté, d'une allée piétonnière, la marge de recul latérale est de 1 mètre.

De telles marges réduites sont permises aux conditions suivantes:

- 1° toutes les habitations projetées avec des allées piétonnières avec de telles marges réduites doivent être montrées sur un plan d'implantation préalablement approuvé par la Commission;
- 2° toutes les habitations montrées sur un tel plan d'implantation, qui forment une série ininterrompue de bâtiments affectés de marges latérales nulles ou réduites, doivent faire l'objet de demandes de permis simultanées;

Elles doivent être dotées, dans la marge latérale réduite, d'une allée piétonnière composée d'un élément structural en façade principale s'apparentant à l'architecture des bâtiments. Cet élément structural doit servir à identifier l'accès de l'allée piétonnière et à assurer une continuité des façades principales. Il doit être érigé en même temps que le bâtiment principal. Les allées piétonnières peuvent être construites jusqu'à la limite du lot.

- 3° les habitations construites avec de telles marges réduites ne peuvent comprendre de fenêtres sur les murs latéraux;

4° les bâtiments et leurs accessoires doivent s'égoutter entièrement sur les lots où ils sont construits;

5° Toutes les servitudes mutuelles nécessaires à l'entretien ou à la réparation des bâtiments doivent être consenties et constatées par un document enregistré au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec avant toute demande de permis de construction;

6° l'apparence architecturale de chaque bâtiment apparaissant sur le plan d'implantation mentionné au paragraphe 1°, doit au moment de la construction et en tout temps par la suite, de l'avis de la Commission, s'harmoniser avec l'apparence architecturale des autres bâtiments apparaissant sur le plan.";

c) en modifiant le code de spécifications 266.24 en remplaçant la référence à la note 54 par une référence à la note 300 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 266.24 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

8. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"295. Pour un bâtiment existant appartenant au groupe Habitation 1 situé en contre-haut de la rue, il est permis d'aménager devant la façade principale une allée d'accès aux cases de stationnement d'une largeur maximale de 3,5 mètres.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 264.41 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 264.41 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 14108-HP-264.10 le code de spécifications 264.41 au lieu du code de spécifications 264.10 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

9. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"296. Malgré les articles 179 et 326, sur un lot d'angle une allée d'accès à un stationnement peut être aménagée à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques mais ne peut être aménagée à moins de 6 mètres de l'intersection des chaussées de deux voies publiques. Les cases de stationnement peuvent être aménagées dans le prolongement de cette allée d'accès devant la façade autre que la façade principale et ce pourvu qu'un espace gazonné de 2 mètres de large sépare l'espace de stationnement de l'emprise de la rue parallèle à cet espace de stationnement.";

b) en modifiant à nouveau le code de spécifications 264.24 qui a déjà fait l'objet d'une modification à l'article 3 du présent règlement en y ajoutant une référence à la note 296 en regard de la rubrique "Notes" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 264.24 qui est jointe au présent

règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 250.01 le symbole "X" en regard des rubriques "Agriculture 1" et "Agriculture 2" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 250.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

11. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 117.03 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 117.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 539-I-117.01 à même une partie de la zone 545-H-163.88 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 539-I-117.01 le code de spécifications 117.03 au lieu du code de spécifications 117.01 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

12. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 211.12 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 211.12 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant une nouvelle zone 1287-I-211.12 à même une partie de la zone 1233-I-211.05 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

13. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 210.16 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 210.16 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 1454-I-210 le code de spécifications 210.16 au lieu du code de spécifications 210 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant les codes de spécifications 213.08 et 215.02 par le remplacement de la superficie maximale - administration et service de 550 par une superficie maximale - administration et service de 1925 en regard de la rubrique "Normes de densité générales" tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 213.08 et 215.02 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

14. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"297. Un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration respectant les prescriptions de la section 10 du chapitre 10 du règlement qui ne sont pas

incompatibles avec la présente disposition,
aux conditions suivantes:

1° le café-terrasse n'empiète pas sur
l'emprise de l'avenue des Érables;

2° l'accès au café-terrasse est situé
du côté du boulevard René-Lévesque;

3° une clôture ajourée à au plus 50%
et d'une hauteur de 1,50 mètre ou d'une
hauteur différente qui de l'avis de la
Commission d'urbanisme de Québec
s'harmonise avec l'apparence
architecturale et la symétrie des
constructions est érigée aux limites du
café-terrasse.";

b) en modifiant le code de spécifications 142.08
en ajoutant une référence à la note 297 en regard
de la rubrique "Spécifiquement permis" tel qu'il
appert de la page contenant le code de
spécifications 142.08 qui est jointe au présent
règlement en annexe I pour en faire partie inté-
grante.

15. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la
note suivante:

"298. Malgré les normes d'implantation
applicables, l'agrandissement du rez-de-
chaussée d'un bâtiment existant bordé
latéralement de chaque côté par un bâtiment
empiétant sur sa propre marge de recul
arrière et ce, jusqu'à concurrence de la
limite correspondant au prolongement du mur
arrière du bâtiment le plus éloigné de sa
propre ligne arrière de lot. Lorsqu'un tel
mur comporte des parties en retrait les unes
par rapport aux autres, telle limite

correspond au prolongement de la partie la plus rapprochée de la ligne arrière de lot du bâtiment visé.";

b) en modifiant le code de spécifications 195.17 en ajoutant une référence à la note 298 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 195.17 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

16. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 164.07 et 166.07 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 164.07 et 166.07 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant le code de spécifications 163.97 en ajoutant une référence à la note 74, une hauteur maximale de 13, une marge avant de 7,5, un I.O.S. de 0,75, un R.P.T. de 2,25, un % d'aire libre de 20 et un % d'aire d'agrément de 15 en regard de la rubrique "Normes d'implantation particulières" et en remplaçant l'I.O.S. de 0,50 par un I.O.S. de 0,60 et le R.P.T. de 1,00 par un R.P.T. de 1,80 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.97 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 270-H-163.97 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 275-H-166.07 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en appliquant le code 164.07 dans la zone 227-H-163.03 au lieu du code 163.03 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en ajoutant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 275.

17. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 1270-CI-215.01 à même une partie de la zone 1286-HP-266.25 qui est réduite d'autant et en déplaçant en conséquence légèrement vers le nord-est la zone tampon de 15 mètres prescrite à la limite est de la zone 1270-CI-215.01 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

18. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 164.08 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant le code de spécifications 164.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 276-H-164.08 à même une partie de la zone 225-H-163.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en ajoutant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 276;

d) en ajoutant à l'article 131 du règlement VQZ-3 un paragraphe 1.1° qui se lit comme suit:

"1.1° le bâtiment que l'on désire agrandir est une habitation située dans une zone où un usage appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou à un groupe d'utilisation industrielle n'est pas autorisé et l'agrandissement projeté serait séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle."

19. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en modifiant les codes de spécifications 235.02 et 235.07 en remplaçant la marge arrière de 7,5 par une marge arrière de 40 en regard de la rubrique "Normes d'implantation générales" et les marges arrières de 9, 7,5, 7,5 et 4,5 applicables respectivement aux usages appartenant aux groupes Commerce 1, Commerce 2, Commerce 4 et Commerce 5 par une marge arrière de 40 applicable aux mêmes usages en regard de la rubrique "Normes d'implantation particulières" tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 235.02 et 235.07 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code 235.02 dans la zone 1554-CI-235.04 au lieu du code 235.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en prescrivant le long de la limite est de zone 1549-CI-235.02 et le long de la limite ouest

de la zone 1554-CI-235.02 l'aménagement d'une zone tampon de 10 mètres tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z03 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en ajoutant le mot "gazonnée" après les mots "partie de terrain" à la définition du terme "zone tampon" contenue au règlement VQZ-3.

20. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 265.41 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant le code de spécifications 265.41 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code 265.41 dans la zone 1467-HP-265.04 au lieu du code 265.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

21. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant à l'article 170 l'alinéa suivant:

"La largeur combinée des cours latérales ne s'applique pas dans le cas d'une habitation isolée d'un seul logement pour laquelle le stationnement peut être aménagé en façade lorsqu'il est implanté sur un lot d'une largeur minimale de 18 mètres.";

b) en ajoutant à la fin du deuxième alinéa de l'article 173 les mots suivants:

"sauf dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 170.".

22. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant à l'article 118, au premier alinéa, après les mots "un usage lié aux débits d'alcool" les mots "ou à une gare de trains ou d'autobus spécifiquement autorisée", en ajoutant au titre de cet article, à la fin, les mots "et aux gares de trains ou d'autobus et en ajoutant après le premier alinéa l'alinéa suivant:

"Malgré l'alinéa précédant, l'exploitation d'au plus 3 jeux mécaniques ou électroniques à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool n'est pas assujettie aux conditions de l'article 108.";

b) en ajoutant à la fin du titre de l'article 119 les mots "et aux débits d'alcool", en ajoutant à l'article 119, au premier alinéa, après les mots "jeux mécaniques", les mots "ou électroniques" et l'alinéa suivant:

"Il est permis d'exploiter au plus 3 appareils de jeux mécaniques ou électroniques, à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool exploité, en vertu de droits acquis, dans une zone où les usages appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou industrielle ne sont pas autorisés.".

23. Ce règlement est modifié en ajoutant au règlement VQZ-3 un article 131.1 qui se lit comme suit:

"131.1 Agrandissement d'un logement compris dans un bâtiment de six logements et moins

Un logement existant avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 compris dans un bâtiment de six logements ou moins dont le rapport plancher/terrain ou l'indice d'occupation du sol excède la norme prescrite dans la zone où il est

implanté peut être agrandi lorsque les conditions suivantes sont respectées:

1° l'agrandissement n'excède pas 10 mètres carrés;

2° le logement n'a fait l'objet d'aucune subdivision depuis l'entrée en vigueur du règlement 2474;

3° aucune disposition du présent règlement ne rend possible la transformation du logement en un espace occupé par un usage commercial ou industriel;

4° l'agrandissement projeté rencontre toute autre prescription du présent règlement.".

24. Ce règlement est modifié en remplaçant dans les codes de spécifications 125.01 la référence à la note 20 par la référence à la note 207, 153.01 la référence à la note 21 par la référence à la note 216, 189.23 la référence à la note 21 par la référence à la note 215, 210.15 la référence à la note 20 par la référence à la note 205, 213.03 la référence à la note 23 par la référence à la note note 235, 231.02 la référence à la note 20 par la référence à la note 207, 231.03 la référence à la note 20 par la référence à la note 208 en regard de la rubriques "Spécifiquement permis", en remplaçant dans le code de spécifications 213.04 la référence à la note 20 par la référence à la note 208 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et la largeur combinée des cours latérales de 1,5 par une largeur combinée des cours latérales de 15 en regard de la rubrique "Normes d'implantation particulières : note 30", en remplaçant dans les codes de spécifications 142.03, 163.22 et 163.80 la référence à la note 25 par la référence à la note 252 en regard de la rubrique "Notes" et en transformant au code de spécifications 260.01 déjà modifié à l'article 3 du présent règlement, les "Normes d'implantation particulières" applicables aux groupes Habitation 1, classe d'occupation A et

Habitation 2, classe d'occupation A comprenant une hauteur maximale de 7, une marge avant de 4,5, une marge arrière de 9, une marge latérale de 2, une largeur combinée des cours latérales de 5,6, un I.O.S. de 0,35, un R.P.T. de 0,60, un % d'aire libre de 50 et un % d'aire d'agrément de 45 en "Normes d'implantation générales" tel qu'il appert des nouvelles pages contenant les codes de spécifications 125.01, 142.03, 153.01, 163.22, 163.80, 189.23, 210.15, 213.03, 213.04, 231.02, 231.03 et 260.01 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

25. En considération des articles 1 à 24, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 117.03, 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 164.07, 164.08, 166.07, 166.10, 182.06, 182.07, 183.23, 183.24, 210.16, 211.12, 264.41, 265.41, 265.42, 265.43, 284.01, qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 111.02, 112.01, 121.10, 123.01, 124.04, 125.01, 127.02, 127.03, 129.27, 130.04, 142.03, 142.08, 153.01, 161.02, 161.03, 161.04, 162.15, 163.22, 163.29, 163.33, 163.38, 163.39, 163.41, 163.43, 163.80, 163.82, 163.97, 181.01, 182.01, 182.04, 183.03, 183.04, 183.05, 183.07, 183.21, 183.22, 186.02, 187.02, 188.02, 189.11, 189.16, 189.21, 189.23, 189.25, 189.45, 195.17, 198.01, 198.02, 210.15, 213.03, 213.04, 213.08, 215.02, 231.02, 231.03, 231.11, 234, 235.02, 235.07, 250.01, 260.01, 264.18, 264.24, 264.25, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 266.24, 267.03, 267.08 et 267.09, par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

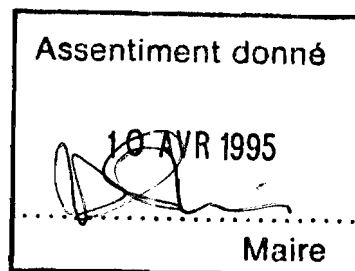
26. En considération des articles 1 à 24, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03 et 94903Z05 en date du 24 janvier 1995 et 94903Z04 en

date du 25 janvier 1995 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03, 94903Z04 et 94903Z05 en date du 2 février 1995 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

27. En considération des articles 1 à 24, l'annexe C de ce règlement concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

28. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 29 mars 1995



Boutin, Roy, & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 4316

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 111.02, 112.01, 117.03, 121.10, 123.01, 124.04, 125.01, 127.02, 127.03, 127.06, 128.02, 129.27, 130.04, 142.03, 142.08, 143.01, 144.01, 153.01, 161.02, 161.03, 161.04, 162.15, 163.22, 163.29, 163.33, 163.38, 163.39, 163.41, 163.43, 163.80, 163.82, 163.96, 163.97, 164.07, 164.08, 166.07, 166.10, 181.01, 182.01, 182.04, 182.06, 182.07, 183.03, 183.04, 183.05, 183.07, 183.21, 183.22, 183.23, 183.24, 186.02, 187.02, 188.02, 189.11, 189.16, 189.21, 189.23, 189.45, 195.17, 198.01, 198.02, 210.15, 210.16, 211.12, 213.03, 213.04, 213.08, 215.02, 231.02, 231.03, 231.11, 234, 235.02, 235.07, 250.01, 260.01, 264.18, 264.24, 264.25, 264.31, 264.38, 264.41, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 265.41, 265.42, 265.43, 266.05, 266.20, 266.24, 267.03, 267.08, 267.09 et 284.01.

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

111.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66			
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67			
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94			
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 95 M ² OU PLUS	293			
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82	X		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166			
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 226,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 212, 290,

NOTES: 69, 286, 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

111.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agnement %
GÉNÉRALES	13						0,75	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

112.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	83	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	186	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 290 ,			
NOTES: 89, 291			
AIRES: R-2			

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316								112.01		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,75	4,00	25	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

117.03

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	B
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 96 ,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

AIRES: R-4

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

117.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80	1,50	30	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

121.10

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 95,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 220,

NOTES: 69, 138, 292

AIRES: CVR1

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316								121.10		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	45		3				0,90	8,80		
PARTICULIÈRES										
Nota-6	45		0				0,90	8,80		

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

123.01

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 55 M² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 96 , 226 ,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 206 , 220 ,

NOTES: 69 , 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

123.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25						0,75	4,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

124.04

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:			
NOTES: 69,			
AIRES: R-2			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

124.04

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	X
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE PORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130 , 141 , 189 , 206 , 207 , 208

NOTES:

AIRES: CVR3

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										125.01	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 L.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %	
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 9 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 95 M² OU PLUS	283	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	283	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 95 ,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137 , 220 ,

NOTES: 21 , 69 , 292

AIRES: CVR1

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316							127.02			
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	30						1,00	6,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			
4316		127.03	
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 88 M² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 98 , 190 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 208 , 220 ,			
NOTES: 20 , 69 , 292			
AIRES: CVR1			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

127.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						1,00	4,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		
4316		127.06
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 S-R
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 S-R
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96 ,		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 , 220 ,		
NOTES: 69 , 291		
AIRES: CVR1		

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

127.06

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,75	4,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		128.02	
4316			
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	83	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	88	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 86 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	188	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 220 ,			
NOTES: 69, 286, 291			
AIRES: R-2			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

128.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 69

AIRES: CVR1 , CVR4

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

129.27

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M² OU PLUS	263
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	263

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 220 , 227 ,

NOTES: 69 , 201

AIRES: R-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

130.04

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

142.03

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	50	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215, 228,				
NOTES: 1, 52, 61, 244, 252				
AIRES: CVR4				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

142.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		12				0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

142.08

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	X			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		100		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		60		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166				
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	297					
------------------------	-----	--	--	--	--	--

NOTES:	1, 52, 252,					
--------	-------------	--	--	--	--	--

AIRES:	RS-1					
--------	------	--	--	--	--	--

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										142.08
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	181 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 287				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 220 ,				
NOTES: 69, 252, 286,				
AIRES: R-2				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

143.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	165 Aire libre %	164 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,75	2,00	25	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

144.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 220 ,				
NOTES: 69, 286				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

144.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	16						0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		
4316		153.01
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208, 216		
NOTES: 9, 63,		
AIRES: RE-5		

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

153.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		7,5							25
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	220	220	1,10	1,10	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

161.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65				
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 23, 24, 25, 69, 286

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

161.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	17		1,5		1,5		0,65	3,25		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

161.03

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	83		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	64		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	R	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES: 23, 69, 286				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										161.03	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %	
GÉNÉRALES	20		2,5				0,50	2,75			
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316			161.04	
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	78		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	86	R	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES: 23, 24, 69, 286				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										161.04
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	20		1,5		1,5		0,65	3,75		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

162.15

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65				
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M² OU PLUS	293	75	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	SR			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 23, 26, 69, 286

AIRES: CVR1

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										162.15
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	14		2,5				0,50	2,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316		163.22		
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293	100	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	50	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	168		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 109,				
NOTES: 1, 17, 18, 52, 252				
AIRES: RS-1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.22

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	188 Marge avant	188 Marge arrière	188 Marge latérale	188 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	181 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5	5	2		0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		183 R.P.T. maximal		187 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 86 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES:	89, 252			
AIRES:	R-2			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										163.29	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %	
GÉNÉRALES	13						0,75	2,00	25	20	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

4316

163.33

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M. ² OU PLUS	293	76
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	20

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 288

NOTES: 69,252.

AIRS: R-4

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.33

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agnement %
GÉNÉRALES	13						0,75	2,00	25	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.38

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1.	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	84			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	75		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	20		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE OROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 69, 291

AIRES: R-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.38

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,75	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.39

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	88			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:					
NOTES: 69					
AIRES: R-2					

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										163.39	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %	
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	30	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.41

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	283	75	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 89, 282, 291

AIRES: R-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.41

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,75	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 131				
NOTES: 69,				
AJRÉS: R-2				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316							163.43			
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare					
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5					
PARTICULIÈRES										

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.80

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	83		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 86 M² OU PLUS	293	100	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	50	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES: 52, 61, 240, 245, 252				
AIRES: RS-1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316163.80

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,50	1,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 139 ,				
NOTES: 69, 291				
AIRES: R-2				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.82

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,50	1,75	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.96

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES:	69, 252			
AIRÉS:	CVR1			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.96

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,75	2,00	25	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.97

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	100	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	50	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	230,
------------------------	------

NOTES:	1, 52, 252
--------	------------

AIRES:	RS-1
--------	------

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

163.97

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,60	1,80	40	30
PARTICULIÈRES										
Note-74	13		7,5				0,75	2,25	20	15

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

164.07

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		100		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		50		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166				
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 1, 52, 252

AIRES: RS-1

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

164.07

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	188 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,60	1,60	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 88 M ² OU PLUS	293	100	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M ² OU PLUS	293	50	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES: 1, 52, 252				
AIRES: RS-1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

164.08

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	166 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agnement %
GÉNÉRALES	13		7,5				0,60	1,80	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

166.07

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)
 CLASSES D'OCCUPATION:
 A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		100		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M. ² OU PLUS	293		80		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	64				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	68	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166				
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:
 1, 52, 252

AIRES:
 RS-1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

166.07

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	165 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9						0,60	1,80	40	30
PARTICULIÈRES										
Note-74	9						0,75	2,25	20	15

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		76		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		26		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166				
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252

AIRES: R-6

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

166.10

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 15 M ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 97 ,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 206 , 207 , 220 ,

NOTES: 69 , 286

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										181.01	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %	
GÉNÉRALES	25						1,00	5,00	0	10	
PARTICULIÈRES											

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 220 ,			
NOTES: 69 , 286 , 291			
AIRES: CVR1			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										182.01
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-10	15						1,00	3,00	20	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maxmal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65				
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	X			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293				
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293				

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		SR		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		SR		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		SR1		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		SR		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166		X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 207, 220,

NOTES: 69, 286, 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316								182.04		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-10	15						1,00	3,00	20	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

182.06

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65				
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 220 ,

NOTES: 69 , 286 , 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316182.06

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-10	15						1,00	3,00	20	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

182.07

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65				
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X			

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 97,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 207, 220,

NOTES: 69, 286, 291, 294

AIRÉS: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										182.07
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-10	15						1,00	3,00	20	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.03

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 , 220 ,			
NOTES: 69 , 286 , 291			
AIRES: CVR1			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30						1,00	7,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.04

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	83	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	283	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	283	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 98 , 105 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118 , 208 , 220 ,			
NOTES: 69 , 286			
AIRES: CVR1			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.04

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30						1,00	7,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.05

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66			
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67			
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 45 M. ² OU PLUS	293			
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

94, 96, 105,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

118, 206, 220,

NOTES:

69, 286

AIRES:

CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316183.05

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 220, 289,

NOTES: 69, 286, 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316183.07

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.21

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 220,

NOTES: 69, 286, 292

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.21

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	36						1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 95,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 137, 220,				
NOTES: 69, 286, 292				
AÎRES: CVR1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316										183.22
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30						1,00	8,80		10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare					
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLS LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96, 190.				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 220.				
NOTES: 69, 286, 291				
AÎRES: CVR1				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.23

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,50	3,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 220,				
NOTES: 69, 286, 291				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

183.24

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30						1,00	7,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 220,				
NOTES: 69, 286, 291				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

186.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25						1,00	6,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

187.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66			
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67			
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M ² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M ² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

96,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

206, 210, 220,

NOTES:

69, 286, 291

AIRES:

R-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316187.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	2,50	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

188.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	283		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 220,				
NOTES: 69, 286, 291				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

188.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25						1,00	8,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 1 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	ST		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215, 220,

NOTES: 69, 252, 286, 291

AIRES: R-2

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316							189.11			
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	16						1,00	4,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94					
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X				
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293					
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293					

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166					
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332					
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338					
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338					

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	215, 220,					
NOTES:	69, 252, 286, 291					

AIRES: R-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

189.16

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						1,00	2,50	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

189.21

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215, 220,

NOTES: 69, 252, 286, 291

AIRES: CVR1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

189.21

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS					
4316		189.23			
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M. ² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293			
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 141, 206, 207, 208, 215					
NOTES:					

AIRES: CVR2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS										
4316								189.23		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	9								
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare					
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215 , 220 ,				
NOTES: 69 , 252 , 283 , 286 , 291				
AIRES: R-2				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316189.45

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	18						1,00	4,00	0	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	83			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	76		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	25		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96 ,					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 ,215 ,298					
NOTES: 236 ,251 ,					
AIRES: R-6					

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

195.17

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,75	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		187 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

198.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	SR	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	SR	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	SR	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96, 190,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 220,				
NOTES: 22, 69, 286, 292				
AIRES: CVR1				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316198.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20		0		0		0,75	5,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		
4316		198.02
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 X A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 X A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101 X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 SR
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 SR
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 SR
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166 X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96, 190,		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 220,		
NOTES: 22, 69, 286, 292		
AIRES: CVR1		

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

198.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		0		0		0,90	6,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 109 M² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82 X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86 X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE PORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338 B
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 145, 146,		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 125, 164, 172, 204, 205		
NOTES: 34,		
AIRES: IC-4		

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

210.15

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										
Note-58	21		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			210.16	
4316				
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82	X	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	A	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93 , 145 , 146 ,				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 164 , 205				
NOTES: 34 ,				
AIRES: 1M-5				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316210.16

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82 X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87 X
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338 C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338 50
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 181,		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 205		
NOTES: 34,		
AIRES: PHT-2		

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

211.12

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,80	1,20	30	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400	5500	2,20	1,65	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		
4316		213.03
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81 X
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85 X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 142, 206, 207, 208, 235		
NOTES:	35,	
AIRÉS:	IC-5	

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316213.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 99, 142, 146,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 157, 172, 206, 207, 208

NOTES: 30, 35,

AIRES: IC-4

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

213.04

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										
Note-30	13	7	11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		
4316		213.08
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	83
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85 X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 125 ,		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 102 , 158 , 159 ,		
NOTES:	265	
AIRES:	IM-5	

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS										
4316									213.08	
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	24		10	4,5	3	8,5	0,80	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare					
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0				
PARTICULIÈRES										

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

215.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 88 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 99, 125, 142, 146,

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 172, 208, 207, 20

NOTES: 35,

AIRES: IM-5

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

215.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agnement %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	3	7,5	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

231.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293			

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 163 , 194 , 196 , 206 , 207 , 208 ,

NOTES: 272

AIRÉS: R-10

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

231.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agèrment %
GÉNÉRALES	9		4,5	4,5	3	6	0,55	1,00	35	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	64	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 98 , 154 , 206 , 207 , 208

NOTES:

AIRES: R-10

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

231.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		7,5	4,5	3	6	0,55	1,00	35	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

231.11

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		
NOTES: 281		
AIRES: R-15		

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

231.11

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	11		11	4,5	3	6	0,45	0,75	45	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206,207,208,293			
NOTES:			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

234

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	4,5	3	6	0,50	1,00	35	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

235.02

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95, 103

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

AIRES: EX-2 , R-13

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

235.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	40	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
C1	6		6	40	2	6	0,35	0,90	55	35
C2	9		11	40	3	6	0,55	1,00	35	5
C4	9		11	40	3	6	0,55	1,00	35	5
C5		7	7	40	3	9	0,50	1,00	25	15

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			
4316		235.07	
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 66 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95 , 103 ,			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 155			
NOTES:			
AIRES: EX-2			

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

235.07

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	40	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
C1	6		6	40	2	6	0,35	0,90	55	35
C2	9		11	40	3	6	0,55	1,00	35	5
C4	9		11	40	3	6	0,55	1,00	35	5
C5	9	7	7	40	3	9	0,50	1,00	25	15

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

250.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84	X

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)
 CLASSES D'OCCUPATION:
 A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	87	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	89	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	336	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:
 175

NOTES:

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

250.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agnement %
GÉNÉRALES	9		11	11	11	20	0,10	0,30	80	50
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	64		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299				
NOTES: 28 ,				
AIRES: R-10				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

260.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	188 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										
H1B	7		6	9	3,6		0,35	0,60	50	45
H1C	7		9	11			0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	299			
------------------------	-----	--	--	--

NOTES:	43,			
--------	-----	--	--	--

AIRES:	EX-4			
--------	------	--	--	--

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.18

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.24

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	83		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 88 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	299
------------------------	-----

NOTES:	296 ,
--------	-------

AIRES:	R-14
--------	------

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.24

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										
Note-32	5,5		4,5	9	1,77	5,37	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		183 R.P.T. maximal		187 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299			
NOTES:			

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.25

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7		6,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299			
NOTES:			

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.31

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	211, 299
------------------------	----------

NOTES:

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.38

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
Note-80	7,5		6,5	7	2	5,6	0,35	0,90	55	35

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316			264.41	
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	84		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES:	295			
AIRES:	R-17			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

264.41

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,25	0,50	65	50
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES	20	30	600
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS					
4316			265.10		
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67			
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68			
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69			
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293			
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299					
NOTES:					

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.10

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.11

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	86	X	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	186	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		299		
NOTES:				

AIRES: EX-4 , R-11

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.11

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ 3

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.12

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1

CULTURE

63

AGRICULTURE 2

CULTURE ET ÉLEVAGE

64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)

CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1

1 LOGEMENT

65

X

A B C

HABITATION 2

2 LOGEMENTS

66

X

A

HABITATION 3

3 LOGEMENTS

67

HABITATION 4

4 À 6 LOGEMENTS

68

HABITATION 5

9 À 12 LOGEMENTS

69

HABITATION 6

13 À 36 LOGEMENTS

70

HABITATION 7

37 LOGEMENTS ET PLUS

71

HABITATION 8

MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES

72

HABITATION 9

MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS

73

HABITATION 10

HABITATION COLLECTIVE

74

HABITATION 11

MAISONS MOBILES

75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE

94

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE

101

X

% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS

293

% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS

293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1

D'ACCOMMODATION

76

COMMERCE 2

SERVICES ADMINISTRATIFS

77

COMMERCE 3

HÔTELLERIE

78

COMMERCE 4

DÉTAIL ET SERVICES

79

COMMERCE 5

RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT

80

COMMERCE 6

DE DÉTAIL AVEC NUISANCES

81

COMMERCE 7

DE GROS

82

COMMERCE 8

STATIONNEMENT

83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1

ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL

84

INDUSTRIE 2

SANS NUISANCE

85

INDUSTRIE 3

À NUISANCE FAIBLE

86

INDUSTRIE 4

À NUISANCE FORTE

87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1

À CLIENTÈLE DE VOISINAGE

88

X

PUBLIC 2

À CLIENTÈLE DE QUARTIER

89

PUBLIC 3

À CLIENTÈLE LOCALE

90

PUBLIC 4

À CLIENTÈLE DE RÉGION

91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1

DE LOISIRS

92

RÉCRÉATION 2

À GRANDS ESPACES

93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE

166

X

% DE STATIONNEMENT COUVERT

332

TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS

338

% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE

338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

299

NOTES:

28 ,

AIRES:

R-15

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.12

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										
H1 B	6		6	9	3,6		0,35	0,60	50	45
H1 C	6		9	11			0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316		265.17		
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		299		
NOTES:				
AIRES: R-11				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316		265.17								
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,50	1,50	50	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.22

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67				
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70				
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71				
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94					
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X				
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	293					
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	293					

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X				
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332					
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338					
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338					

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299

NOTES:

A/RES: R-13

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.22

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	181 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		8,5	8	2	5,6	0,30	0,80	50	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

4316

265.41

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	68	X	A		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67				
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70				
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71				
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 6 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

HABITATION PROTÉGÉE	94	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

AIRS: R-15

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316								265.41		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	165 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										
H1 B	6		6	9	3,6		0,35	0,60	50	45
H1 C	6		9	11			0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 180 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.42

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67				
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70				
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71				
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293				
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293				

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166				
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	299
------------------------	-----

NOTES:	28,
--------	-----

AIRES:	R-13
--------	------

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316265.42

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	55	45
PARTICULIÈRES										
H1B	6		6	9	3,6		0,35	0,60	55	45
H1C	6		9	11			0,35	0,60	55	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.43

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299				
NOTES:				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

265.43

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	7,5	2	5,6	0,35	0,60	55	45
PARTICULIÈRES										
P1	6		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

266.05

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	85	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67				
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70				
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71				
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	84				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293				
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293				

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	78				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	299					
------------------------	-----	--	--	--	--	--

NOTES:						
--------	--	--	--	--	--	--

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

266.05

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		40	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES	20	70	1400
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316		266.20		
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68		
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69		
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		299		
NOTES:				
AIRES: EX-4				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

266.20

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6,5	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70				
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71				
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94				
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M. ² OU PLUS	293				
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293				

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332				
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338				
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338				

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 28 , 300

AIRES: EX-1

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

266.24

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	166 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	10		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
H1C	10		9	11			0,35	0,90	55	35

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				
4316			267.03	
GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:				
NOTES:				
AIRES: R-15				

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

267.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7,5	9	4,5	9	0,45	2,00	50	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

267.08

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64				

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94					
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X				
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	283					
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293					

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166					
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332					
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338					
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338					

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299

NOTES: 50 ,

AIRES: R-13

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

267.08

Normes d'implantation		153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES		9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES											
H1	ABC	8		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H2	ABC	8		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H3	ABC	6		6	9	2	5,6	0,35	0,90	55	35
H4	ABC	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H5	ABC	10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H6		10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35
H7		10		6	9	2	5,6	0,35	2,00	55	35

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

267.09

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63				
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84				

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	88	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72				
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73				
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74				
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94					
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X				
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	293					
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 106 M² OU PLUS	293					

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76				
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77				
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78				
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79				
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80				
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81				
COMMERCE 7	DE GROS	82				
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83				

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85				
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86				
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87				

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X			
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89				
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90				
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91				

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92				
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93				

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X				
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332					
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338					
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338					

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299

NOTES:

AIRES: R-11

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

267.09

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	11		7,5	9	4,5	9	0,35	1,20	55	35
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 BC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H3 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	1,20	55	35

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316

284.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:	206, 207, 208			
NOTES:				

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4316								284.01		
Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	181 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		11	4,5	3	6	0,45	0,75	45	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES						

REGLEMENT 4316

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03, 94903Z04 et 94903Z05 en date du 2 février 1995.

REGLEMENT 4316

ANNEXE III

Règlement VQZ-3, Annexe C en date du 29 mars 1995.

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
101 :								
102 :								
103 :								
104 :								
105 :								
106 :					X			
107 :								
108 :								
109 :								
110 :	X	X	X		X			
111 :								
112 :								
113 :								
114 :								
115 :								
116 :								
117 :								
118 :								
119 :	X	X	X		X	X		
120 :								
121 :					X			
122 :								
123 :								
124 :								
125 :								
126 :					X			
127 :								
128 :						X		
129 :								
130 :								
131 :	X		X		X			
132 :								
133 :	X	X	X		X			
134 :								
135 :								
136 :								
137 :								
138 :								
139 :								
140 :					X			
141 :								
142 :								
201 :								
202 :								
203 :								
204 :								
205 :					X			
206 :								
207 :								
209 :								
210 :								
211 :								
212 :								
213 :								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-03-29

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
214 :								
215 :					X			
216 :						X		
217 :								
218 :	X	X	X					
219 :					X			
220 :	X	X	X		X			
221 :	X		X		X			
222 :	X	X	X		X			
223 :								
224 :								
225 :								
226 :	X		X		X			
227 :								
228 :								
229 :					X			
230 :								
231 :					X			
232 :								
233 :								
234 :								
235 :								
236 :								
237 :								
238 :								
239 :								
240 :								
241 :								
242 :								
243 :								
244 :					X			
245 :								
246 :								
247 :								
248 :	X	X	X		X			
249 :								
250 :								
251 :								
252 :	X				X			
253 :	X	X			X			
254 :					X			
255 :	X	X	X		X			
256 :	X	X	X		X			
257 :	X	X	X		X			
258 :					X			
259 :					X			
260 :	X		X		X			
261 :					X			
262 :								
263 :								
264 :								
265 :					X			
267 :								
268 :					X			

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
270 :	X	X	X		X			
271 :								
275 :								
276 :								
301 :								
302 :								
303 :								
304 :					X			
305 :								
306 :	X		X					
307 :								
308 :	X	X	X		X			
309 :	X	X	X		X			
310 :					X			
311 :								
312 :								
313 :								
314 :								
315 :								
316 :						X		
317 :								
318 :								
319 :								
320 :								
321 :								
322 :	X	X	X		X			
323 :								
324 :								
325 :								
327 :								
328 :								
329 :	X	X	X		X	X		
330 :								
331 :	X	X	X					
332 :	X	X	X		X	X		
333 :								
334 :	X	X	X		X			
335 :								
336 :								
337 :								
338 :	X	X	X		X			
339 :								
340 :								
341 :								
342 :					X			
343 :	X	X	X		X	X		
344 :	X	X	X		X	X		
345 :								
346 :								
347 :								
348 :	X	X	X		X			
349 :	X	X	X		X			
350 :								
351 :								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-03-29

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
352								
353	X	X	X		X	X		
354	X	X	X		X	X		
356								
357	X		X		X			
359								
401								
402								
403								
404	X	X	X		X			
405	X	X	X		X	X		
406	X	X			X	X		
407	X		X		X			
408	X		X		X			
409					X			
410	X	X	X		X			
411	X	X	X		X	X		
412					X			
413					X	X		
414								
415	X		X					
416	X		X		X			
417	X		X		X			
418	X		X		X			
419								
420								
421	X		X		X			
422	X		X		X			
423	X		X		X			
424	X	X	X		X			
425	X	X	X		X	X		
426	X	X	X		X			
427	X	X	X		X	X		
428								
429								
430	X		X		X			
431	X		X		X			
432	X		X		X			
433	X	X	X		X	X		
434	X	X	X		X	X		
435								
436								
437								
438								
439								
440	X		X		X			
441	X		X		X	X		
444	X		X		X			
445	X	X	X		X			
501	X	X	X		X			
502								
503								
504								
505	X	X	X		X (2)			

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
506 :	X	X	X		X			
507 :	X	X	X		X			
508 :	X	X	X		X(2)			
509 :								
510 :	X	X	X		X			
511 :								
512 :								
513 :	X	X	X		X(2)			
514 :								
515 :	X	X	X		X			
516 :								
517 :	X	X	X		X			
518 :								
519 :								
520 :	X	X	X		X(2)			
521 :								
522 :	X	X	X		X			
523 :	X	X	X		X(2)			
524 :								
525 :								
526 :	X	X	X		X			
527 :								
528 :	X	X	X		X			
529 :								
530 :								
531 :								
532 :								
533 :	X	X	X		X			
534 :								
535 :	X	X	X		X			
536 :								
537 :	X	X	X		X(2)			
539 :	X	X	X		X			
540 :	X	X	X		X			
541 :								
542 :	X	X	X		X			
543 :	X	X	X		X			
544 :	X	X	X		X			
545 :	X	X	X		X			
546 :								
547 :								
548 :	X	X	X		X	X		
550 :								
551 :	X	X	X		X			
552 :	X	X	X		X			
553 :								
554 :	X	X	X		X			
555 :								
556 :								
557 :	X	X	X		X			
558 :								
559 :								
560 :								
561 :								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-03-29

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
562 :								
563 :	X	X	X		X			
564 :	X	X	X		X(2)			
565 :	X	X	X		X			
567 :								
568 :	X				X			
569 :								
570 :								
571 :	X	X	X		X			
573 :	X	X	X		X(2)			
574 :	X	X	X		X			
575 :	X	X	X		X(2)			
576 :								
577 :								
578 :								
601 :								
602 :	X	X	X		X			
603 :	X	X	X		X			
604 :	X	X	X		X			
605 :								
606 :								
607 :	X	X	X		X			
608 :	X	X	X		X			
609 :	X	X	X		X		X	
610 :	X	X	X		X			
611 :	X	X	X		X			
612 :	X	X	X		X	X	X	
613 :	X	X	X		X	X	X	
614 :	X	X	X		X			
615 :	X	X	X		X	X	X	
616 :	X	X	X		X			
617 :	X	X	X		X	X	X	
618 :	X	X	X		X			
620 :	X	X	X		X			
621 :	X	X	X		X	X	X	
622 :	X	X	X		X			
623 :	X	X	X		X			
624 :	X	X	X		X			
627 :	X	X	X		X		X	
628 :	X	X	X		X			
629 :	X	X	X		X			
630 :	X	X	X		X	X	X	
632 :	X	X	X		X			
633 :	X	X	X		X			
634 :	X	X	X		X			
636 :	X	X	X		X			
637 :	X	X	X		X			
638 :	X	X	X		X			
639 :	X	X	X		X			
640 :	X	X	X		X	X	X	
641 :	X	X	X		X	X	X	
644 :	X	X	X		X			
646 :	X	X	X		X			
647 :	X	X	X		X			

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
648	X	X	X		X			
649	X	X	X		X			
650	X	X	X		X			
651	X	X	X		X			
652	X	X	X		X			
653	X	X	X		X			
654	X	X	X		X			
655	X	X	X		X			
656	X	X	X		X			
657	X	X	X		X			
658	X	X	X		X			
659	X	X	X		X			
660	X	X	X		X			
661	X	X	X		X			
663	X	X	X		X	X	X	
664	X	X	X		X			
665	X	X	X		X	X	X	
666	X	X	X		X			
667	X	X	X		X			
668	X	X	X		X			
669	X	X	X		X	X	X	
672	X	X	X		X	X	X	
673	X	X	X		X			
675	X	X	X		X			
676	X	X	X		X			
677	X	X	X		X			
678	X	X	X		X			
701								
702								
703								
704	X	X	X		X			
705	X		X		X			
706								
707								
708	X	X	X		X			
709	X	X	X		X			
802	x (3)		x (4)		x (5)			
804	x (3)		x (4)		x (5)			
806	x (3)		x (4)		x (5)			
807	x (3)		x (4)		x (5)			
808	x (3)		x (4)		x (5)			
809	x (3)		x (4)		x (5)			
810	x (3)		x (4)		x (5)			
811	x (3)		x (4)		x (5)			
812	x (3)		x (4)		x (5)			
813	x (3)		x (4)		x (5)			
814	x (3)		x (4)		x (5)			
815	x (3)		x (4)		x (5)			
816	x (3)		x (4)		x (5)			
817	x (3)		x (4)		x (5)			
818	x (3)		x (4)		x (5)			
820	x (3)		x (4)		x (5)			
821	x (3)		x (4)		x (5)			
822	x (3)		x (4)		x (5)			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-03-29

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
824	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
826	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
827	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
828	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
829	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
830	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
831	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
832	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
833	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
834	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
835	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
836	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
837	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
838	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
839	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
841	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
842	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
843	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
844	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
845	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
847	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
848	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
856	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
858	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
859	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
860	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
861	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
862	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
863	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
864	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
866	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
868	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
869	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
870	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
871	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
873	: x (3)	:	: x (4)	:	: x (5)	:	:	:
901	:	:	:	:	:	:	:	:
902	: X	: X	: X	:	: x	:	:	:
903	:	:	:	:	:	:	:	:
904	:	:	:	:	:	:	:	:
905	:	:	:	:	:	:	:	:
906	: X	:	:	:	:	:	:	:
907	: X	: X	: X	:	: X	:	:	:
908	: X	: X	: X	:	: X	: X	:	:
909	: X	: X	: X	:	: X	:	:	:
910	:	:	:	:	:	:	:	:
911	:	:	:	:	:	:	:	:
912	:	:	:	:	:	:	:	:
913	:	:	:	:	:	: X	:	:
914	: X	: X	: X	:	: X	: X	:	:
915	: X	: X	: X	:	: X	:	:	:
916	: X	: X	: X	:	: X	:	:	:
917	: X	: X	: X	:	: X	: X	:	:
918	: X	:	:	:	: X	: X	:	:

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
919 :								
920 :	X	X	X		X			
921 :	X	X	X		X	X		X(1)
922 :								
923 :	X	X	X		X			
924 :	X	X	X		X	X		X(1)
925 :	X	X	X		X	X		X(1)
926 :	X	X	X		X			
927 :								
928 :								
929 :								
930 :								
931 :	X	X	X		X			X(1)
932 :	X	X	X		X	X		X(1)
933 :								
934 :	X	X	X		X	X		
935 :	X	X	X		X			
936 :								
937 :	X	X	X		X			
938 :	X	X	X		X			
939 :								
940 :								
941 :	X	X	X		X			
942 :	X		X		X	X		
943 :	X	X	X		X			
944 :	X	X	X		X	X		
945 :	X	X	X		X			
946 :	X	X	X		X			
947 :	X	X	X		X			
948 :	X	X	X		X			
949 :	X	X	X		X			
950 :	X	X	X		X			
951 :	X	X	X		X			
952 :	X	X	X		X			
953 :	X	X	X		X	X		
954 :	X	X	X		X	X		
955 :								
956 :	X	X	X		X			
957 :								
958 :	X	X	X		X	X		
959 :	X	X	X		X	X		
960 :	X	X	X		X			
961 :	X	X	X		X			
962 :	X	X	X		X			
963 :								
964 :								
965 :	X	X	X		X	X		
966 :	X	X	X		X			
967 :	X	X	X		X			
968 :	X	X	X		X			
969 :								
970 :								
971 :								
972 :	X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 95-03-29

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
973 :	X	X	X		X	X		X
974 :	X	X	X		X			
975 :	X		X		X			
976 :								
977 :	X	X	X		X			
978 :	X	X	X		X	X		X(1)
979 :	X	X	X		X	X		
980 :	X	X	X		X			
981 :	X	X	X		X	X		
982 :	X	X	X		X			
983 :								
984 :	X	X	X		X			
985 :	X	X	X		X			
986 :	X		X		X	X		X(1)
987 :						X		
1001 :	X	X	X		X(2)			
1002 :								
1002 :								
1003 :								
1004 :	X	X	X		X			
1005 :	X		X		X			
1006 :								
1007 :	X		X		X			
1008 :								
1009 :								
1010 :								
1011 :	X		X		X	X		
1012 :								
1013 :	X		X		X			
1014 :								
1015 :								
1016 :						X		
1017 :								
1018 :								
1019 :	X		X		X	X		
1020 :								
1021 :								
1022 :								
1023 :	X		X		X			
1024 :	X		X		X			
1025 :								
1026 :	X		X		X			
1027 :								
1028 :	X		X		X			
1029 :	X		X		X			
1030 :								
1031 :								
1032 :								
1033 :								
1034 :								
1035 :								
1036 :	X		X		X			
1037 :	X	X	X		X			
1038 :	X		X		X			

	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1039 :								
1040 :								
1042 :	X		X		X			
1043 :	X		X		X			
1044 :	X		X		X			
1045 :								
1101 :	X	X	X		X(2)			
1102 :	X	X	X		X	X		
1103 :								
1104 :	X	X	X		X	X		
1105 :								
1106 :								
1108 :								
1109 :								
1110 :								
1111 :	X	X	X		X			
1112 :	X	X	X		X	X		
1113 :								
1114 :								
1115 :	X	X	X		X	X		
1116 :								
1117 :								
1118 :	X	X	X		X			
1119 :	X	X	X		X			
1120 :	X	X	X		X			
1121 :								
1122 :								
1123 :								
1124 :	X	X	X		X	X		
1125 :	X	X	X		X	X		
1126 :								
1127 :								
1128 :	X	X	X		X	X		
1129 :	X		X		X			
1130 :	X	X	X		X	X		
1131 :								
1132 :								
1133 :	X	X	X		X	X		
1134 :	X	X	X		X			
1135 :	X	X	X		X			
1136 :	X	X	X		X			
1137 :	X	X	X		X	X		
1140 :								
1141 :	X	X	X		X	X		
1149 :	X	X	X		X	X		

RÈGLEMENT 4316

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4316 a pour but:

1. dans le quartier Saint-Roch, de réviser le zonage en fonction d'objectifs tels: favoriser le maintien de la population résidente et le développement économique d'une partie importante du centre-ville de Québec et confirmer l'attrait du quartier pour l'aménagement d'ateliers d'artistes;
2. dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage de part et d'autre du boulevard de l'Ormière entre l'autoroute de la Capitale et la rue Verret en fonction des orientations suivantes: consolider les fonctions commerciales en front du parc industriel Armand Viau, consolider les noyaux commerciaux autour des centres commerciaux existants, maintenir la vocation résidentielle de la zone située à proximité du parc Chauveau tout en y incluant l'école Saint-Marc et en augmentant la densité de cette même zone et finalement préserver l'intégrité de l'espace du parc Chauveau;
3. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1533-HP-265.05 située du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et de la rue du Fenil et dans la zone 1530-HP-265.14 située du côté nord-ouest de la première, d'autoriser les habitations du groupe "Habitation 1", classes d'occupation A, B et C en projet d'ensemble;
4. dans le quartier Saint-Roch, de modifier le zonage dans la zone située dans le quadrilatère formé des rues Belleau, des Voltigeurs, Christophe-Colomb Est et Saint-Vallier Est afin:
 - d'autoriser les usages liés à la restauration et aux débits d'alcool au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments, les spectacles ou les présentations visuelles complémentaires à ces usages de même que les bars complémentaires aux restaurants,
 - de ne pas autoriser les cafés-terrasses en front de la rue Christophe-Colomb Est ou sur le toit d'une propriété ayant front sur cette rue,
 - d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux,
 - d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,et de modifier également le zonage dans la zone délimitée par les rues Arago Est, Belleau et Saint-Vallier Est afin:
 - d'autoriser les usages liés au divertissement au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments,
 - d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux,
 - d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée;

5. dans le quartier Duberger, d'ajuster la limite séparant la zone située du côté sud-est de l'intersection des autoroutes du Vallon et de la Capitale et la zone située au sud de la première, ainsi la partie de la limite formant une ligne droite de l'est à l'ouest et située en grande partie en front du lot 559-P est légèrement déplacée vers le nord et la partie de cette limite située à l'extrémité est de la zone et en grande partie en front du lot 2416-P est déplacée vers le sud et ce, afin de faire coïncider cette limite avec l'alignement des fils électriques longeant la cour arrière d'un futur développement résidentiel;
6. dans le quartier Lairet de permettre, dans une zone située du côté nord du boulevard des Cèdres, entre l'avenue du Colisée et l'autoroute Laurentienne, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,50 afin de permettre une continuité et une homogénéité du cadre bâti sur cette artère;
7. dans le quartier Duberger, d'inclure les lots de la rue des Acacias, situés au nord de la rue Loranger, dans la zone 1284-HP-266.24 située au nord de la rue Loranger et de ne plus exiger dans cette zone que les allées piétonnières, séparant des bâtiments isolés ou jumelés de d'un logement ayant des marges latérales réduites, soient couvertes;
8. dans le quartier Neufchâtel, de réviser le zonage applicable dans la zone située de part et d'autre du boulevard des Cimes entre les rues Jordi-Bonet et John-F.-Kennedy afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès aux cases de stationnement pouvant empiéter en façade principale d'un bâtiment et ce, pour les bâtiments existants appartenant au groupe Habitation 1 situés en contre-haut de la rue;
9. dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1424-HP-264.24 située de part et d'autre du boulevard Savard, de permettre, pour un lot d'angle, l'aménagement d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques pourvu qu'elle soit à au moins 6 mètres de l'intersection des chaussées de ces voies publiques et de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans le prolongement de telle allée devant la façade autre que la façade principale pourvu qu'une bande gazonnée de 2 mètres sépare l'espace de stationnement de l'emprise de la rue parallèle à cet espace de stationnement;
10. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1505-R-250.01 située du côté ouest de l'autoroute Laurentienne entre les corridors d'Hydro-Québec, de permettre les usages appartenant aux groupes Agriculture 1 et Agriculture 2;
11. dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 539-I-117.01, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Charest Ouest et de la voie ferrée, de modifier le zonage afin d'y augmenter l'indice d'occupation au sol de 0,5 à 0,6;
12. dans le quartier Duberger, de créer une zone située de part et d'autre de la rue Léon-Harmel dans le parc industriel Duberger afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 4400, le RPT maximal - administration et service de 1,32 à 2,20 et le RPT maximal - vente au détail de 1,32 à 1,65 dans cette zone;

13. dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage dans les zones 1454-I-210, 1456-CI-213.08 et 1457-CI-215.02 situées du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jacques et de l'autoroute de la Capitale afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 1925 dans ces zones;
14. dans le quartier Montcalm dans la zone 257-CH-142.08 située à l'intersection de l'avenue des Érables et du boulevard René-Lévesque Ouest, de permettre l'aménagement d'un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration pourvu qu'il n'empiète pas sur l'emprise de l'avenue des Érables, que son accès soit situé du côté du boulevard René-Lévesque et qu'une clôture de 1.5 mètre ou d'une hauteur différente, qui de l'avis de la Commission d'urbanisme de Québec s'harmonise avec l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, soit érigée aux limites de celui-ci;
15. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone 949-M-195.17 située de part et d'autre de la 3e Avenue entre la 6e et la 12e Rue et de part et d'autre du chemin de la Canardière entre l'intersection de la 3e Avenue et de la 6e Rue et l'intersection de la 4e Avenue et de la 8e Rue, de permettre, malgré les normes d'implantation applicables, l'agrandissement en cour arrière du rez-de-chaussée d'un bâtiment bordé latéralement de chaque côté par un bâtiment empiétant sur sa propre cour arrière et ce jusqu'à concurrence de la partie de l'un de ces bâtiments la plus rapprochée de la ligne de lot arrière;
16. dans le quartier Montcalm, de modifier le zonage applicable dans les zones 270-H-163.97 et 227-H-163.03 délimitées dans l'axe nord-sud par les rues Dumont et Crémazie Ouest et dans l'axe est-ouest par les avenues Cartier et Bourlamaque, afin:
 - d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 et ce, tenant compte de la faible dimension des lots, pour permettre la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de ce secteur,
 - de créer une nouvelle zone à même la zone 227-H-163.03, excluant les lots donnant sur l'avenue Cartier, dans laquelle la hauteur maximale des bâtiments est réduite de 13 à 9 mètres considérant le faible gabarit des rues de cette partie du secteur,
 - de prescrire dans la nouvelle zone créée et dans la zone 270-H-163.97 des normes d'implantation particulières comprenant un indice d'occupation du sol de 0,75, un rapport plancher/terrain de 2,25, un pourcentage d'aire libre de 20 et un pourcentage d'aire d'agrément de 15 pour les terrains situés en tête d'un îlot dont deux côtés consécutifs sont bordés par une rue cadastrée et ce pour favoriser la reconstruction des îlots résidentiels;

17. dans le quartier Duberger, de modifier le zonage de la zone 1286-HP-266.25 située de part et d'autre de la partie de la rue Lavoie située au nord de la rue Riverin afin d'inclure dans la zone commerciale située à l'est de la première une bande de terrain résiduelle de 350 mètres carrés enclavée entre les terrains résidentiels et la zone commerciale voisine, la zone tampon de 15 mètres prescrite à la limite de la zone commerciale étant déplacée en conséquence;
18. dans le quartier Montcalm, de modifier le zonage applicable dans une partie de la zone 225-H-163.03 située du côté nord-est de l'intersection de la rue Père-Marquette et de l'avenue De Bienville afin d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 de manière à rendre conforme la totalité des bâtiment de ce secteur aux normes d'implantation et de permettre de façon générale l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire situé dans une zone où les usages appartenant aux groupes d'utilisation commerciale ou appartenant aux groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés lorsque cet agrandissement est séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle, un tel agrandissement étant actuellement permis seulement pour les habitations d'un seul logement dans les zones où les habitations de plusieurs logements, les usages des groupes d'utilisation commerciale ou les usages des groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés;
19. de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3 afin de préciser que les parties de terrain affectées à cette fin doivent être gazonnées et, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage des zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 et 1548-CI-235.07 situées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand entre les boulevards Saint-Joseph et Lebourgneuf afin d'y prescrire une marge de recul arrière de 40 mètres et de prescrire pour les zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 une zone tampon de 10 mètres le long de sa limite est pour la première et le long de sa limite ouest pour la seconde, et ce, afin de protéger la qualité de vie des zones résidentielles adjacentes à ces zones;
20. dans le quartier Neufchâtel, de modifier le zonage applicable de la zone 1467-HP-265.04 située du côté nord-est de l'intersection du boulevard de l'Auvergne et de la rue de l'Aube afin d'y permettre les projets d'ensemble;
21. de soustraire les habitations isolées d'un seul logement pour lesquelles le stationnement peut être aménagé en façade de l'obligation de respecter une largeur minimale combinée des cours latérales de 5,6 mètres lorsqu'elles sont construites sur un lot d'une largeur minimale de 18 mètres;
22. d'autoriser l'exploitation de jeux mécaniques ou électroniques dans les gares de trains et d'autobus spécifiquement autorisés dans la zone où ils se trouvent à titre d'usage complémentaire à ces usages et de corriger l'omission d'inclure au règlement VQZ-3 la possibilité d'exploiter au plus 3 appareils de jeux mécaniques ou électroniques à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool opérant par droits acquis dans une zone où à les usages appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou industrielle ne sont pas autorisés;

23. de permettre l'agrandissement d'au plus 10 mètres carrés d'un logement existant avant l'entrée en vigueur du règlement 2474, compris dans un bâtiment de six logements ou moins dont l'indice d'occupation au sol et le rapport plancher/terrain sont dérogatoires lorsque ce logement n'a fait l'objet d'aucune subdivision depuis l'entrée en vigueur du règlement 2474 et qu'aucune disposition du règlement ne rend possible la transformation du logement en un espace occupé par un usage commercial ou industriel;
24. de corriger des erreurs cléricales qui se sont glissées dans certains codes de spécifications au moment de l'impression du règlement VQZ-3.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4316 a été modifié avant son adoption avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin:

1. d'insérer la modification apportée par l'article 1 b) du présent règlement dans un article distinct de l'article 146 afin de pouvoir identifier à l'annexe C, de façon plus précise les zones où il y a lieu d'appliquer telle disposition. Cette modification assure également la conformité de la disposition au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;
2. d'insérer la modification apportée à l'article 1 c) du présent règlement à l'article 161 plutôt qu'à l'article 292 afin d'assurer une répartition plus cohérente des dispositions dans le règlement VQZ-3, l'article 161 traitant de façon spécifique du rapport plancher/terrain. Cette modification assure également la conformité de la disposition au schéma d'aménagement de la CUQ;
3. de supprimer, à l'article 3 du présent règlement, la note 42, de créer la note 299 dont le contenu est identique à la note 42 telle que modifiée par le présent règlement et de remplacer la note 42 par la note 299 dans les codes 260.01, 264.18, 264.24, 264.25, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 265.42, 265.43, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09 et ce afin de permettre, au niveau informatique, un traitement plus rapide des informations contenues dans les codes de spécifications;
4. de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans le code de spécifications 265.10; modifié à l'article 3 du présent règlement, en ajoutant au groupe Habitation 1, la classe d'occupation C;
5. de supprimer, à l'article 7 du présent règlement, la modification apportée à la note 54, de créer la note 300 dont le contenu est identique à la note 54 telle que modifiée par le présent règlement et de remplacer la note 54 par la note 300 dans le code de spécifications 266.24 et ce afin de permettre, au niveau informatique, un traitement plus rapide des informations contenues dans les codes de spécifications;

6. d'exclure la possibilité d'exploiter une industrie extractive dans la zone où s'applique le code de spécifications 211.12 créé à l'article 12 du présent règlement et ce afin d'assurer la conformité de cette disposition au schéma d'aménagement de la CUQ;
7. d'indiquer à l'article 15, de façon plus précise, la limite de l'agrandissement autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant bordé latéralement de chaque côté par un bâtiment empiétant sur sa marge de recul arrière;
8. de corriger, à l'article 18, l'omission d'indiquer à l'annexe C une référence à la zone 276 créée par cet article;
9. d'effectuer à l'article 18, l'ajout d'un paragraphe 1.1° à l'article 131 plutôt que le remplacement du paragraphe 1° par ce même paragraphe. Le paragraphe 1° de l'article 131 prévoit pour les bâtiments d'un seul logement, dans le contexte de l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, la possibilité d'avoir des marges de recul avant, arrière et latérales correspondant respectivement à la profondeur des cours avant, arrière et latérales du bâtiment avant un tel agrandissement et ce dans certaines zones; la modification proposée étend cette possibilité aux bâtiments comportant plusieurs logements en imposant une condition supplémentaire soit d'avoir du côté de l'agrandissement, une ruelle ou allée d'accès pour automobile le séparant du lot adjacent et ce dans un nombre plus restreint de zones. L'ajout du nouveau paragraphe, plutôt que le remplacement du paragraphe 1° a pour effet de ne pas étendre cette condition aux habitations d'un seul logement; ce qui est plus compatible avec l'amendement proposé;
10. de préciser, à l'article 22, que l'exploitation d'au plus trois jeux mécaniques, à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool, n'est pas assujettie aux conditions de l'article 108. Il s'agit ici d'une simple omission puisque l'article 119 tel que modifié autorise l'exploitation de tels usages à titre d'usage complémentaire à des usages liés aux débits d'alcool exploité en vertu de droits acquis sans les assujettir à de telles conditions;
11. de préciser, à l'article 24, que les normes d'implantation générales prescrites n'ont pas été simplement ajoutées au code de spécifications 260.01 mais originent plutôt de la transformation des normes d'implantation particulières, qui étaient applicables aux groupes Habitation 1, classe d'occupation A et Habitation 2, classe d'occupation A, en normes d'implantation générales.

VILLE DE QUÉBEC

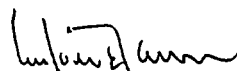
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 février 1995, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4316 *Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".*
- 4321 *Règlement modifiant le règlement 4145 "Règlement décrétant la phase I des travaux d'aménagement de l'arboretum du Domaine Maizerets".*
- 4322 *Règlement décrétant différents travaux publics.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 février 1995

*A être publié dans LE SOLEIL
le 5 mars 1995*

Fonds disponibles au(x) post(s): _____
Approuvé: <i>Sir Cloutier</i> Service des finances 95-03-01



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 février 1995, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4316 Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".
- 4321 Règlement modifiant le règlement 4145 "Règlement décrétant la phase I des travaux d'aménagement de l'arboretum du Domaine Maizerets".
- 4322 Règlement décrétant différents travaux publics.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 28 février 1995

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 février 1995, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4316 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme"" dans le but:

- 1^o de réviser, dans le quartier Saint-Roch, le zonage en fonction d'objectifs tels que de favoriser le maintien de la population résidente et le développement économique d'une partie importante du centre-ville de Québec et de confirmer l'attrait du quartier pour l'aménagement d'ateliers d'artistes et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet:
 - de modifier les articles 101, 146 et 292 du règlement VQZ-3,
 - d'ajouter au cahier des spécifications les notes 286, 287, 288, 289, 290, 291 et 292,
 - de créer les codes de spécifications 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 182.06, 183.23 et 183.24,
 - de modifier les codes de spécifications 111.02, 112.01, 121.10, 123.01, 124.04, 127.02, 127.03, 129.27, 130.04, 161.02, 161.03, 161.04, 162.15, 163.29, 163.33, 163.38, 163.39, 163.41, 163.43, 163.82, 181.01, 182.01, 182.04, 183.03, 183.04, 183.05, 183.07, 183.21, 183.22, 186.02, 187.02, 188.02, 189.11, 189.16, 189.21, 189.45, 198.01 et 198.02,
 - d'éliminer les codes 127.04, 129.29, 163.11, 164.04, 164.05, 182.02, 183.06, 183.09, 183.12, 188.01 et 189.17,
 - d'agrandir la zone 624-M-183.03 à même la zone 625-P-129.29 qui est supprimée et une partie de la zone 619-M-183.06 qui est réduite d'autant,
 - d'agrandir la zone 613-H-163.11 à même la zone 619-M-183.06 qui est supprimée,
 - d'agrandir la zone 614-M-189.11 à même la zone 626-M-189.17 qui est supprimée,
 - d'agrandir la zone 611-M-189.11 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
 - d'agrandir la zone 637-C-123.01 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant,
 - d'agrandir la zone 634-M-183.04 à même la zone 645-M-183.12 qui est supprimée,
 - d'agrandir la zone 640-M-183.09 à même une partie de la zone 658-M-181.01 qui est réduite d'autant,
 - d'agrandir la zone 623-M-189.21 à même une partie de la zone 624-M-183.03 qui est réduite d'autant,
 - d'agrandir la zone 636-M-182.01 à même la zone 635-M-182.02 qui est supprimée,

- d'agrandir la zone 639-M-183.07 à même une partie de la zone 640-M-183.09 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 641-H-163.33 à même la zone 642-R-150.01 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 615-H-164.05 à même une partie de la zone 627-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 503-PR-129.18 à même la zone 643-PR-129.18 qui est supprimée et une partie de la zone 603-PR-129.24 qui est réduite d'autant, les limites des quartiers Saint-Roch et Saint-Sauveur étant déplacées en conséquence de manière à inclure l'ensemble de la propriété de l'Hôpital général dans le quartier Saint-Sauveur,
- de créer la zone 663-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 664-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 665-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 666-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 667-CP-128.02 à même une partie de la zone 615-H-164.05 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 668-CH-143.01 à même une partie des zones 615-H-164.05 et 627-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 669-H-163.29 à même une partie de la zone 615-H-164.04 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 672-H-163.96 à même une partie de la zone 630-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 673-H-143.01 à même une partie des zones 617-H-164.04 et 630-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 675-CH-144.01 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 676-CP-127.06 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,
- d'appliquer dans la zone 613-H-163.11 le code 163.29 au lieu du code 163.11 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 615-H-164.05 le code 163.29 au lieu du code 164.05 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 617-H-164.04 le code 163.29 au lieu du code 164.04 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 636-M-182.01 le code 182.06 au lieu du code 182.01 qui s'y applique actuellement,

- d'appliquer dans la zone 627-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 627-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 630-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 630-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 640-M-183.09 le code 163.96 au lieu du code 183.09 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 640-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 655-CP-127.04 le code 183.23 au lieu du code 127.04 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, les lettres "CP" par la lettre "M", la nouvelle identification devenant 655-M-183.23,
- d'appliquer dans la zone 644-M-183.03 le code 183.24 au lieu du code 183.03 qui s'y applique actuellement,
- de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires en ajoutant une référence à l'article 146 en regard des zones 612, 630 et 640, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136 et 142 en regard des zones 607, 608, 609, 611, 616, 620, 623, 628, 637, 659, 664, 666, 667, 668, 673, 675, 676 et 677, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136, 142 et 146 en regard des zones 621, 663, 665, 669 et 672 et en retirant la référence aux zones 619, 625, 626, 635, 642, 643 et 645 qui sont supprimées,

tel que démontré aux croquis # 1 et 2 ci-après illustrés;

- 2° de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage de part et d'autre du boulevard de l'Ormière entre l'autoroute de la Capitale et la rue Verret en fonction des orientations suivantes: consolider les fonctions commerciales en front du parc industriel Armand Viau, consolider les noyaux commerciaux autour des centres commerciaux existants, maintenir la vocation résidentielle de la zone située à proximité du parc Chauveau tout en y incluant l'école Saint-Marc et en augmentant la densité de cette même zone et finalement préserver l'intégrité de l'espace du parc Chauveau et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 293, de créer le code 284.01, de modifier les codes 231.11, 234 et 267.03, d'éliminer le code de spécification 231.08, d'agrandir la zone 14158-C-229.02 à même la zone 14184-M-284 qui est supprimée, d'agrandir la zone 1482-AH-208.01 à même une partie des zones 1484-C-234 et 1490-HP-264.04 qui sont réduites d'autant, d'agrandir la zone 1491-C-231.08 à même une partie des zones 1492-C-231.08 et 1496-C-231.08 qui sont supprimées, d'agrandir la zone 1473-C-231.11 à même une partie de la zone 1470-HP-266.06 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 1472-HP-267.03 à même une partie de la zone 1475-PR-247.05 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone

1471-C-230.01 à même une partie de la zone 1467-HP-265.04 et d'appliquer dans la zone 1491-C-231.08 le code de spécifications 284.01 au lieu du code 231.08 qui s'applique actuellement, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

3° d'autoriser, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1533-HP-265.05 située du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et de la rue du Fenil et dans la zone 1530-HP-265.14 située du côté nord-ouest de la première, les habitations du groupe "Habitation 1", classes d'occupation A, B et C en projet d'ensemble et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier la note 42 du cahier des spécifications, créer les nouveaux codes de spécifications 265.42 et 265.43, modifier les codes 260.01, 264.18, 264.24, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09, d'appliquer le code de spécifications 265.42 dans la zone 1533-HP-265.05 au lieu du code 265.05 qui s'y applique actuellement et d'appliquer le code de spécifications 265.43 dans la zone 1530-HP-265.14 au lieu du code 265.14 qui s'y applique actuellement, tel que démontré aux croquis # 4 à 13 ci-après illustrés;

4° de modifier, dans le quartier Saint-Roch, le zonage dans la zone située dans le quadrilatère formé des rues Belleau, des Voltigeurs, Christophe-Colomb Est et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés à la restauration et aux débits d'alcool au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments, les spectacles ou les présentations visuelles complémentaires à ces usages de même que les bars complémentaires aux restaurants,
- de ne pas autoriser les cafés-terrasses en front de la rue Christophe-Colomb Est ou sur le toit d'une propriété ayant front sur cette rue,
- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux et,
- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,

et de modifier également le zonage dans la zone délimitée par les rues Arago Est, Belleau et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés au divertissement au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments,
- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,
- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 294, de créer le code de spécifications 182.07, de modifier le code de spécifications 182.04, de créer la zone 678-M-182.07 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 14 ci-après illustré;

- 5° d'ajuster, dans le quartier Duberger, la limite séparant la zone située du côté sud-est de l'intersection des autoroutes du Vallon et de la Capitale et la zone située au sud de la première, ainsi la partie de la limite formant une ligne droite de l'est à l'ouest et située en grande partie en front du lot 559-P est légèrement déplacée vers le nord et la partie de cette limite située à l'extrémité est de la zone et en grande partie en front du lot 2416-P est déplacée vers le sud et ce, afin de faire coïncider cette limite avec l'alignement des fils électriques longeant la cour arrière d'un futur développement résidentiel et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1271-CI-213.02 à même une partie de la zone 1269-HP-266.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 1269-HP-266.27 à même une partie de la zone 1271-CI-213.02 qui est réduite d'autant, tel que démontré au croquis # 15 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Lairet, dans une zone située du côté nord du boulevard des Cèdres, entre l'avenue du Colisée et l'autoroute Laurentienne, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,50 afin de permettre une continuité et une homogénéité du cadre bâti sur cette artère et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 166.10, de créer la nouvelle zone 1149-H-166.10 à même la zone 1104-H-163.15 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 16 ci-après illustré;
- 7° d'inclure, dans le quartier Duberger, les lots de la rue des Acacias, situés au nord de la rue Loranger, dans la zone 1284-HP-266.24 située au nord de la rue Loranger et de ne plus exiger dans cette zone que les allées piétonnières, séparant des bâtiments isolés ou jumelés d'un logement ayant des marges latérales réduites, soient couvertes et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1284-HP-266.24 à même une partie de la zone 1266-HP-265.07 qui est réduite d'autant et de modifier la note 54 du cahier des spécifications, tel que démontré au croquis # 17 ci-après illustré;
- 8° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable dans la zone située de part et d'autre du boulevard des Cimes entre les rues Jordi-Bonet et John-F.-Kennedy afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès aux cases de stationnement pouvant empiéter en façade principale d'un bâtiment et ce, pour les bâtiments existants appartenant au groupe Habitation 1 situés en contre-haut de la rue et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 295, de créer le code de spécifications 264.41

et d'appliquer le code de spécifications 264.41 dans la zone 14108-HP-264.10 au lieu du code 264.10 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 18 ci-après illustré;

- 9^o de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1424-HP-264.24 située de part et d'autre du boulevard Savard, pour un lot d'angle, l'aménagement d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques pourvu qu'elle soit à au moins 6 mètres de l'intersection des chaussées de ces voies publiques et de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans le prolongement de telles allées devant la façade autre que la façade principale pourvu qu'une bande gazonnée de 2 mètres sépare l'espace de stationnement de l'emprise de la rue parallèle à cet espace de stationnement et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 296 et de modifier le code de spécifications 264.24, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;
- 10^o de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1505-R-250.01 située du côté ouest de l'autoroute Laurentienne entre les corridors d'Hydro-Québec, les usages appartenant aux groupes Agriculture 1 et Agriculture 2 et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 250.01, tel que démontré au croquis # 19 ci-après illustré;
- 11^o de modifier, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 539-I-117.01, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Charest Ouest et de la voie ferrée, le zonage afin d'y augmenter l'indice d'occupation au sol de 0,5 à 0,6 et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 117.03 et de l'appliquer dans la zone 539-I-117.01 au lieu du code 117.01 qui s'y applique actuellement et d'agrandir la zone 539-I-117.01 à même une partie de la zone 545-H-163.88 qui est réduite d'autant, tel que démontré au croquis # 20 ci-après illustré;
- 12^o de permettre, dans le quartier Duberger, une zone située de part et d'autre de la rue Léon-Harmel dans le parc industriel Duberger afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 4400, le RPT maximal - administration et service de 1,32 à 2,20 et le RPT maximal - vente au détail de 1,32 à 1,65 dans cette zone et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 12 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 211.12 et de créer la nouvelle zone 1287-I-211.12 à même une partie de la zone 1233-I-211.05, tel que démontré au croquis # 21 ci-après illustré;

- 13^o de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage dans les zones 1454-I-210, 1456-CI-213.08 et 1457-CI-215.02 situées du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jacques et de l'autoroute de la Capitale afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 1925 dans ces zones et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 210.16 et de l'appliquer dans la zone 1454-I-210 au lieu du code 210 qui s'y applique actuellement et de modifier les codes de spécifications 213.08 et 215.02, tel que démontré au croquis # 22 ci-après illustré;
- 14^o de permettre, dans le quartier Montcalm dans la zone 257-CH-142.08 située à l'intersection de l'avenue des Érables et du boulevard René-Lévesque Ouest, l'aménagement d'un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration pourvu qu'il n'empiète pas sur l'emprise de l'avenue des Érables, que son accès soit situé du côté du boulevard René-Lévesque et qu'une clôture de 1,5 mètre ou d'une hauteur différente, qui de l'avis de la Commission d'urbanisme de Québec s'harmonise avec l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, soit érigée aux limites de celui-ci et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 297 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 142.08, tel que démontré au croquis # 23 ci-après illustré;
- 15^o de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone 949-M-195.17 située de part et d'autre de la 3e Avenue entre la 6e et la 12e Rue et de part et d'autre du chemin de la Canardière entre l'intersection de la 3e Avenue et de la 6e Rue et l'intersection de la 4e Avenue et de la 8e Rue, malgré les normes d'implantation applicables, l'agrandissement en cour arrière du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant bordé latéralement de chaque côté par un bâtiment empiétant sur sa propre cour arrière et ce, jusqu'à concurrence de la partie de l'un de ces bâtiments la plus rapprochée de la ligne de lot arrière et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 298 et de modifier le code de spécifications 195.17, tel que démontré au croquis # 24 ci-après illustré;
- 16^o de modifier, dans le quartier Montcalm, le zonage applicable dans les zones 270-H-163.97 et 227-H-163.03 délimitées dans l'axe nord-sud par les rues Dumont et Crémazie Ouest et dans l'axe est-ouest par les avenues Cartier et Bourlamaque, afin:
- d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 et ce, tenant compte de la faible dimension des lots, pour permettre la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de ce secteur,

- de créer une nouvelle zone à même la zone 227-H-163.03, excluant les lots donnant sur l'avenue Cartier, dans laquelle la hauteur maximale des bâtiments est réduite de 13 à 9 mètres considérant le faible gabarit des rues de cette partie du secteur,
 - de prescrire dans la nouvelle zone créée et dans la zone 270-H-163.97 des normes d'implantation particulières comprenant un indice d'occupation du sol de 0,75, un rapport plancher/terrain de 2,25, un pourcentage d'aire libre de 20 et un pourcentage d'aire d'agrément de 15 pour les terrains situés en tête d'un îlot dont deux côtés consécutifs sont bordés par une rue cadastrée et ce pour favoriser la reconstruction des îlots résidentiels et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 16 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes 164.07 et 166.07, de modifier le code de spécifications 163.97, d'agrandir la zone 270-H-163.97 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant, de créer une nouvelle zone 275-H-166.07 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant et d'appliquer dans la zone 227-H-163.03 le code 164.07 au lieu du code 163.03 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 25 ci-après illustré;
- 17^o de modifier, dans le quartier Duberger, le zonage de la zone 1286-HP-266.25 située de part et d'autre de la partie de la rue Lavoie située au nord de la rue Riverin afin d'inclure dans la zone commerciale située à l'est de la première une bande de terrain résiduelle de 350 mètres carrés enclavée entre les terrains résidentiels et la zone commerciale voisine, la zone tampon de 15 mètres prescrite à la limite de la zone commerciale étant déplacée en conséquence et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 17 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1270-CI-215.01 à même une partie de la zone 1286-HP-266.25 qui est réduite d'autant et de déplacer légèrement vers le nord-est l'extrémité de la zone tampon prescrite le long de la limite est de la zone 1270-CI-215.01, tel que démontré au croquis # 26 ci-après illustré;
- 18^o de modifier, dans le quartier Montcalm, le zonage applicable dans une partie de la zone 225-H-163.03 située du côté nord-est de l'intersection de la rue Père-Marquette et de l'avenue De Bienville afin d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 de manière à rendre conforme la totalité des bâtiments de ce secteur aux normes d'implantation et de permettre de façon générale l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire situé dans une zone où les usages appartenant aux groupes d'utilisation commerciale ou appartenant aux groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés lorsque cet agrandissement est séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle, un tel agrandissement étant actuellement permis seulement pour les habitations d'un seul logement dans les zones où les habitations de plusieurs logements, les usages des groupes d'utilisation commerciale ou

les usages des groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 18 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code 164.08, de créer une nouvelle zone 276-H-164.08 à même une partie de la zone 225-H-163.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'article 131 du règlement VQZ-3, tel que démontré au croquis # 27 ci-après illustré;

19^o de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3 afin de préciser que les parties de terrain affectées à cette fin doivent être gazonnées et, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage des zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 et 1548-CI-235.07 situées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand entre les boulevards Saint-Joseph et Lebourgneuf afin d'y prescrire une marge de recul arrière de 40 mètres et de prescrire pour les zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 une zone tampon de 10 mètres le long de sa limite est pour la première et le long de sa limite ouest pour la seconde, et ce, afin de protéger la qualité de vie des zones résidentielles adjacentes à ces zones;

- en adoptant pour ce faire, l'article 19 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 235.02 et 235.07, en appliquant dans la zone 1554-CI-235.04 le code de spécifications 235.02 au lieu du code 235.04 qui s'y applique actuellement, de prescrire une zone tampon de 10 mètres le long de la limite est de la zone 1549-CI-235.02 et le long de la limite ouest de la zone 1554-CI-235.02 et de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3, tel que démontré au croquis # 28 ci-après illustré;

20^o de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable à la zone 1467-HP-265.04 située du côté nord-est de l'intersection du boulevard de l'Auvergne et de la rue de l'Aube afin d'y permettre les projets d'ensemble et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 20 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 265.41 et de l'appliquer dans la zone 1467-HP-265.04 au lieu du code 265.04 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 29 ci-après illustré;

21^o de soustraire les habitations isolées d'un seul logement pour lesquelles le stationnement peut être aménagé en façade de l'obligation de respecter une largeur minimale combinée des cours latérales de 5,6 mètres lorsqu'elles sont construites sur un lot d'une largeur minimale de 18 mètres et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 21 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 170 et 173 du règlement VQZ-3;

22^o d'autoriser l'exploitation de jeux mécaniques ou électroniques dans les gares de trains et d'autobus spécifiquement autorisés dans la zone où ils se trouvent, à titre d'usage complémentaire à ces usages et de corriger l'omission d'inclure au règlement VQZ-3 la possibilité d'exploiter au plus 3 appareils de jeux mécaniques ou électroniques à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool

opérant par droits acquis dans une zone où les usages appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou industrielle ne sont pas autorisés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 22 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 118 et 119 du règlement VQZ-3;

23^o de permettre l'agrandissement d'au plus 10 mètres carrés d'un logement existant avant l'entrée en vigueur du règlement 2474, compris dans un bâtiment de six logements ou moins dont l'indice d'occupation au sol et le rapport plancher/terrain sont dérogatoires lorsque ce logement n'a fait l'objet d'aucune subdivision depuis l'entrée en vigueur du règlement 2474 et qu'aucune disposition du règlement ne rend possible la transformation du logement en un espace occupé par un usage commercial ou industriel et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 23 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter un article 131.1 au règlement VQZ-3;

24^o de corriger des erreurs cléricales qui se sont glissées dans certains codes de spécifications au moment de l'impression du règlement VQZ-3 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 24 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 125.01, 142.03, 153.01, 163.22, 163.80, 189.23, 210.15, 213.03, 213.04, 231.02, 231.03 et 260.01, tel que démontré au croquis # 5 et aux croquis # 30 à 40 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

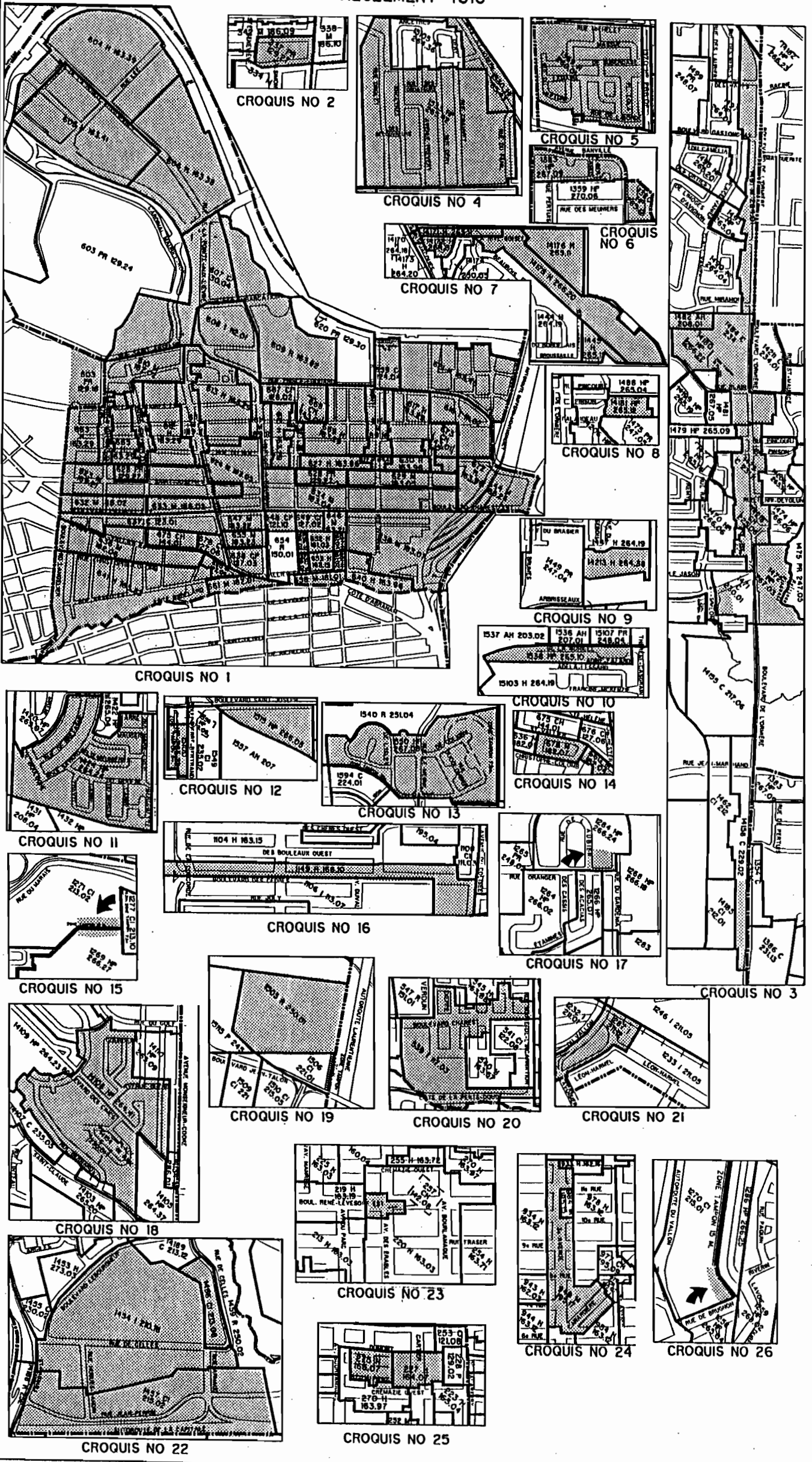
Québec, le 28 février 1995

A être publié dans: Le Soleil

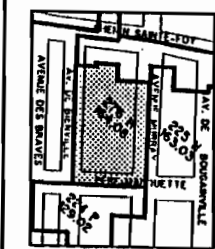
A la date suivante: Dimanche, le 5 mars 1995

Fonds disponibles
au () / () / ()
Approuvé <i>[Signature]</i>
Service des finances 95-03-1

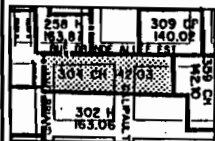
RÈGLEMENT 4316



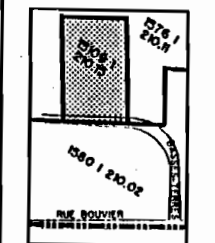
RÈGLEMENT 4316 (SUITE)



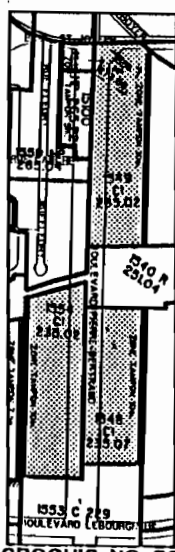
CROQUIS NO 27



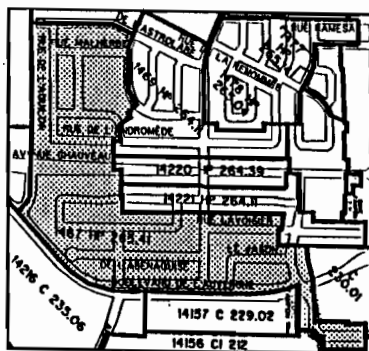
CROQUIS NO 32



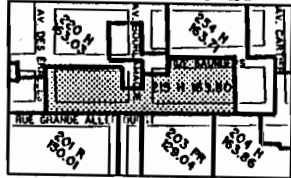
CROQUIS NO 36



CROQUIS NO 28



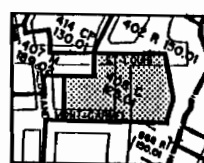
CROQUIS NO 29



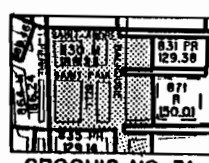
CROQUIS NO 35



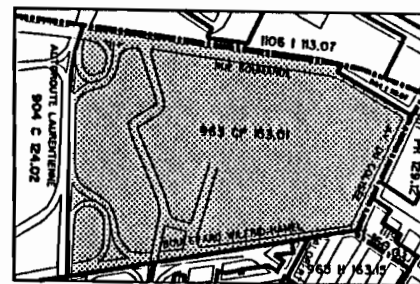
CROQUIS NO 38



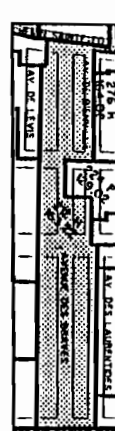
CROQUIS NO 30



CROQUIS NO 31



CROQUIS NO 33



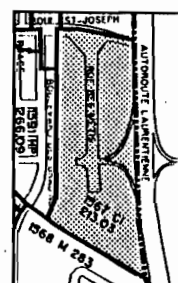
CROQUIS NO 34



CROQUIS NO 39



CROQUIS NO 40



CROQUIS NO 37



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 février 1995, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4316 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" dans le but:

1° de réviser, dans le quartier Saint-Roch, le zonage en fonction d'objectifs tels que de favoriser le maintien de la population résidente et le développement économique d'une partie importante du centre-ville de Québec et de confiner l'attrait du quartier pour l'aménagement d'ateliers d'artistes et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet:
- de modifier les articles 101, 146, 292 du règlement VQZ-3,
- d'ajouter au cahier des spécifications les notes 286, 287, 288, 289, 290, 291 et 292,
- de créer les codes de spécifications 127.06, 128.02, 143.01, 144.01, 163.96, 182.06, 183.23 et 183.24,
- de modifier les codes de spécifications 111.02, 112.01, 121.10, 123.01, 124.04, 127.02, 127.03, 129.27, 130.04, 161.02, 161.03, 161.04, 162.15, 163.29, 163.33, 163.38, 163.39, 163.41, 163.43, 163.82, 181.01, 182.01, 182.04, 183.03, 183.04, 183.05, 183.07, 183.21, 183.22, 186.02, 187.02, 188.02, 189.11, 189.16, 189.21, 189.45, 198.01 et 198.02,
- d'éliminer les codes 127.04, 129.29, 163.11, 164.04, 164.05, 182.02, 183.06, 183.09, 183.12, 188.01 et 189.17,
- d'agrandir la zone 624-M-183.03 à même la zone 625-P-129.29 qui est supprimée et une partie de la zone 619-M-183.06 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 613-H-163.11 à même la zone 619-M-183.06 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 614-M-189.11 à même la zone 626-M-189.17 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 611-M-189.11 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 637-C-123.01 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 634-M-183.04 à même la zone 645-M-183.12 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 640-M-183.09 à même une partie de la zone 658-M-181.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 623-M-189.21 à même une partie de la zone 624-M-183.03 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 636-M-182.01 à même la zone 635-M-182.02 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 639-M-183.07 à même une partie de la zone 640-M-183.09 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 641-H-163.33 à même la zone 642-R-150.01 qui est supprimée,
- d'agrandir la zone 615-H-164.05 à même une partie de la zone 627-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 503-PR-129.18 à même la zone 643-PR-129.18 qui est supprimée et une partie de la zone 603-PR-129.24 qui est réduite d'autant, les limites des quartiers Saint-Roch et Saint-Sauveur étant déplacées en conséquence de manière à inclure l'ensemble de la propriété de l'Hôpital général dans le quartier Saint-Sauveur,
- de créer la zone 663-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 664-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 665-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-

Est, Belleau et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés au divertissement au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments,
- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,
- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lots d'angle et transversaux et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 294, de créer le code de spécifications 182.07, de modifier le code de spécifications 182.04, de créer la zone 678-M-182.07 à même une partie de la zone 636-M-182.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogoires, tel que démontré au croquis # 14 ci-après illustré;
- 5° d'ajuster, dans le quartier Duberger, la limite séparant la zone située du côté sud-est de l'intersection des autoroutes du Vallon et de la Capitale et la zone située au sud de la première, ainsi la partie de la limite formant une ligne droite de l'est à l'ouest et située en grande partie en front du lot 559-P est légèrement déplacée vers le nord et la partie de cette limite située à l'extrémité est de la zone et en grande partie en front du lot 2416-P est déplacée vers le sud et ce, afin de faire coïncider cette limite avec l'alignement des fils électriques longeant la cour arrière d'un futur développement résidentiel et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1271-C1-213.02 à même une partie de la zone 1269-HP-266.27 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 1269-HP-266.27 à même une partie de la zone 1271-C1-213.02 qui est réduite d'autant, tel que démontré au croquis # 15 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Lairet, dans une zone située du côté nord du boulevard des Cèdres, entre l'avenue du Colisée et l'autoroute Laurentienne, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,50 afin de permettre une continuité et une homogénéité du cadre bâti sur cette artère et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 166.10, de créer la nouvelle zone 1149-H-166.10 à même la zone 1104-H-163.15 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogoires, tel que démontré au croquis # 16 ci-après illustré;
- 7° d'inclure, dans le quartier Duberger, les lots de la rue des Acacias, situés au nord de la rue Lorranger, dans la zone 1284-HP-266.24, située au nord de la rue Lorranger et de ne plus exiger dans cette zone que les allées piétonnières, séparant des bâtiments isolés ou jumelés d'un logement ayant des marges latérales réduites, soient couvertes et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1284-HP-266.24 à même une partie de la zone 1266-HP-265.07 qui est réduite d'autant et de modifier la note 54 du cahier des spécifications, tel que démontré au croquis # 17 ci-après illustré;
- 8° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable dans la zone située de part et d'autre du boulevard des Cimes entre les rues Jordi-Bonnet et John-F.-Kennedy afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès aux cases de stationnement pouvant empiéter en façade principale d'un bâtiment et ce, pour les bâtiments existants appartenant au groupe Habitation 1 situés en contre-haut de la rue et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 295, de créer le code de spécifications 264.41 et d'appliquer le code de spécifications 264.41 dans la zone 14108-HP-264.10 au lieu du code 264.10 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 18 ci-après illustré;
- 9° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1424-HP-264.24 située de part et d'autre du boulevard Savard, pour un lot d'angle, l'aménagement d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques pourvu qu'elle soit à au moins 6 mètres de l'intersection des chaussées de ces voies publiques et de permettre l'aménagement des

AVIS PUBLIC

- d'agrandir la zone 615-H-164.05 à même une partie de la zone 627-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- d'agrandir la zone 503-PR-129.18 à même la zone 643-PR-129.18 qui est supprimée et une partie de la zone 603-PR-129.24 qui est réduite d'autant, les limites des quartiers Saint-Roch et Saint-Sauveur étant déplacées en conséquence de manière à inclure l'ensemble de la propriété de l'Hôpital général dans le quartier Saint-Sauveur,
- de créer la zone 663-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 664-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 665-H-163.29 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 666-CH-143.01 à même une partie de la zone 612-H-163.29 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 667-CP-128.02 à même une partie de la zone 615-H-164.05 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 668-CH-143.01 à même une partie des zones 615-H-164.05 et 627-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 669-H-163.29 à même une partie de la zone 615-H-164.04 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 672-H-163.96 à même une partie de la zone 630-M-188.01 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 673-H-143.01 à même une partie des zones 617-H-164.04 et 630-M-188.01 qui sont réduites d'autant,
- de créer la zone 675-CH-144.01 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,
- de créer la zone 676-CP-127.06 à même une partie de la zone 637-C-123.01 qui est réduite d'autant,
- d'appliquer dans la zone 613-H-163.11 le code 163.29 au lieu du code 163.11 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 615-H-164.05 le code 163.29 au lieu du code 164.05 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 617-H-164.04 le code 163.29 au lieu du code 164.04 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 636-M-182.01 le code 182.06 au lieu du code 182.01 qui s'y applique actuellement,
- d'appliquer dans la zone 627-M-188.01 le code 163.96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 627-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 630-M-188.01 le code 163-96 au lieu du code 188.01 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 630-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 640-M-183.09 le code 163.96 au lieu du code 183.09 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre "M" par la lettre "H", la nouvelle identification devenant 640-H-163.96,
- d'appliquer dans la zone 655-CP-127.04 le code 183.23 au lieu du code 127.04 qui s'y applique actuellement et de remplacer, dans l'identification de la zone, les lettres "CP" par la lettre "M", la nouvelle identification devenant 655-M-183.23,
- d'appliquer dans la zone 644-M-183.03 le code 183.24 au lieu du code 183.03 qui s'y applique actuellement,
- de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires en ajoutant une référence à l'article 146 en regard des zones 612, 630 et 640, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136 et 142 en regard des zones 607, 608, 609, 611, 616, 620, 623, 628, 637, 659, 664, 666, 667, 668, 673, 675, 676 et 677, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136, 142 et 146 en regard des zones 621, 663, 665, 669 et 672 et en retirant la référence aux zones 619, 625, 626, 635, 642, 643 et 645 qui sont supprimées,

tel que démontré aux croquis # 1 et 2 ci-après illustrés;

- 2° de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage de part et d'autre du boulevard de l'Ormière entre l'autoroute de la Capitale et la rue Verret en fonction des orientations suivantes: consolider les fonctions commerciales en front du parc industriel Armand-Viau, consolider les noyaux commerciaux autour des centres commerciaux existants, maintenir la vocation résidentielle de la zone

cases de stationnement pouvant empiéter en façade principale d'un bâtiment et ce, pour les bâtiments existants appartenant au groupe Habitation 1 situés en contre-haut de la rue et;

- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 295, de créer le code de spécifications 264.41 et d'appliquer le code de spécifications 264.41 dans la zone 14108-HP-264.10 au lieu du code 264.10 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 18 ci-après illustré;

- 9° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 1424-HP-264.24 située de part et d'autre du boulevard Savard, pour un lot d'angle, l'aménagement d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'intersection des emprises de deux voies publiques pourvu qu'elle soit à au moins 6 mètres de l'intersection des chaussées de ces voies publiques et de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans le prolongement de telles allées devant la façade autre que la façade principale pourvu qu'une bande gazonnée de 2 mètres sépare l'espace de stationnement de l'emprise de la rue parallèle à cet espace de stationnement et;

- en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 296 et de modifier le code de spécifications 264.24, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;
- 10° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1505-R-250.01 située du côté ouest de l'autoroute Laurentienne entre les corridors d'Hydro-Québec, les usages appartenant aux groupes Agriculture 1 et Agriculture 2 et;
- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 250.01, tel que démontré au croquis # 19 ci-après illustré;

- 11° de modifier, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 539-I-117.01, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Charest Ouest et de la voie ferrée, le zonage afin d'y augmenter l'indice d'occupation au sol de 0,5 à 0,8 et;
- en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 117.03 et de l'appliquer dans la zone 539-I-117.01 au lieu du code 117.01 qui s'y applique actuellement et d'agrandir la zone 539-I-117.01 à même une partie de la zone 545-H-163.88 qui est réduite d'autant, tel que démontré au croquis # 20 ci-après illustré;

- 12° de permettre, dans le quartier Duberger, une zone située de part et d'autre de la rue Léon-Harmel dans le parc industriel Duberger afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 4400, le RPT maximal - administration et service de 1,32 à 2,20 et le RPT maximal - vente au détail de 1,32 à 1,65 dans cette zone et;
- en adoptant pour ce faire, l'article 12 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 211.12 et de créer la nouvelle zone 1287-I-211.12 à même une partie de la zone 1233-I-211.05, tel que démontré au croquis # 21 ci-après illustré;

- 13° de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage dans les zones 1454-I-210, 1456-CI-215.02 situées du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jacques et de l'autoroute de la Capitale afin d'augmenter, conformément à une modification apportée au schéma d'aménagement, la superficie maximale - administration et service de 550 à 1925 dans ces zones et;
- en adoptant pour ce faire, l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 210.16 et de l'appliquer dans la zone 1454-I-210 au lieu du code 210 qui s'y applique actuellement et de modifier les codes de spécifications 213.08 et 215.02, tel que démontré au croquis # 22 ci-après illustré;

- 14° de permettre, dans le quartier Montcalm dans la zone 257-CH-142.08 située à l'intersection de l'avenue des Erables et du boulevard René-Lévesque Ouest, l'aménagement d'un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration pourvu qu'il n'empiète pas sur l'emprise de l'avenue des Erables, que son accès soit situé du côté du boulevard René-Lévesque et qu'une clôture de 1,5 mètre ou d'une hauteur différente, qui de l'avis de la Commission d'urbanisme de Québec, s'harmonise avec l'appareure architecturale et la symétrie des constructions, soit érigée aux limites de celui-ci et;
- en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 297 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 142.08, tel que démontré au croquis # 23 ci-après illustré;

- 15° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone 949-M-195.17 située de part et d'autre de la 3e Avenue entre la 6e et la 12e Rue et de part et d'autre du chemin de la Canardière entre l'intersection de la 3e Avenue et de la 6e Rue et l'intersection de la 4e Avenue et de la 8e Rue, malgré les

Un est, l'aménagement d'un café-terrasse complémentaire à un usage principal lié à la restauration pourvu qu'il n'empêche pas sur l'emprise de l'avenue des Érables, que son accès soit situé du côté du boulevard René-Lévesque et qu'une clôture de 1,5 mètre ou d'une hauteur différente, qui de l'avis de la Commission d'urbanisme de Québec, s'harmonise avec l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, soit érigée aux limites de celui-ci et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 297 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 142.08, tel que démontré au croquis # 23 ci-après illustré;

15° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone 949-M-195.17 située de part et d'autre de la 3e Avenue entre la 6e et la 12e Rue et de part et d'autre du chemin de la Canardière entre l'intersection de la 3e Avenue et de la 6e Rue et l'intersection de la 4e Avenue et de la 8e Rue, malgré les normes d'implantation applicables, l'agrandissement en cour arrière du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant bordé latéralement de chaque côté par un bâtiment empiétant sur sa propre cour arrière et ce, jusqu'à concurrence de la partie de l'un de ces bâtiments la plus rapprochée de la ligne de lot arrière et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 298 et de modifier le code de spécifications 195.17, tel que démontré au croquis # 24 ci-après illustré;

16° de modifier, dans le quartier Montcalm, le zonage applicable dans les zones 270-H-163.97 et 227-H-163.03 délimitées dans l'axe nord-sud par les rues Dumont et Crémazie Ouest et dans l'axe est-ouest par les avenues Cartier et Bourlamaque, afin:

- d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 et ce, tenant compte de la faible dimension des lots, pour permettre la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de ce secteur,
- de créer une nouvelle zone à même la zone 227-H-163.03, excluant les lots donnant sur l'avenue Cartier, dans laquelle la hauteur maximale des bâtiments est réduite de 13 à 9 mètres considérant le faible gabarit des rues de cette partie du secteur,
- de prescrire dans la nouvelle zone créée et dans la zone 270-H-163.97 des normes d'implantation particulières comprenant un indice d'occupation du sol de 0,75, un rapport plancher/terrain de 2,25, un pourcentage d'aire libre de 20 et un pourcentage d'aire d'agrément de 15 pour les terrains situés en tête d'un îlot dont deux côtés consécutifs sont bordés par une rue cadastrée et ce, pour favoriser la reconstruction des îlots résidentiels et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 16 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes 164.07 et 166.07, de modifier le code de spécifications 163.97, d'agrandir la zone 270-H-163.97 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant, de créer une nouvelle zone 275-H-166.07 à même une partie de la zone 227-H-163.03 qui est réduite d'autant et d'appliquer dans la zone 227-H-163.03 le code 164.07 au lieu du code 163.03 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 25 ci-après illustré;

17° de modifier, dans le quartier Duberger, le zonage de la zone 1286-HP-266.25 située de part et d'autre de la partie de la rue Lavoie située au nord de la rue Flévin afin d'inclure dans la zone commerciale située à l'est de la première une bande de terrain résiduelle de 350 mètres carrés enclavée entre les terrains résidentiels et la zone commerciale voisine, la zone tampon de 15 mètres prescrite à la limite de la zone commerciale étant déplacée en conséquence et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 17 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1270-CI-215.01 à même une partie de la zone 1286-HP-266.25 qui est réduite d'autant et de déplacer légèrement vers le nord-est l'extrémité de la zone tampon prescrite le long de la limite est de la zone

ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136 et 142 en regard des zones 607, 608, 609, 611, 616, 620, 623, 628, 637, 659, 664, 666, 667, 668, 673, 675, 676 et 677, en ajoutant une référence aux articles 134, 135, 136, 142 et 146 en regard des zones 621, 663, 665, 669 et 672 et en retirant la référence aux zones 619, 625, 626, 635, 642, 643 et 645 qui sont supprimées,

tel que démontré aux croquis # 1 et 2 ci-après illustrés;

2° de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage de part et d'autre du boulevard de l'Ormière entre l'autoroute de la Capitale et la rue Verret en fonction des orientations suivantes: consolider les fonctions commerciales en front du parc industriel Armand-Viau, consolider les noyaux commerciaux autour des centres commerciaux existants, maintenir la vocation résidentielle de la zone située à proximité du parc Chauveau tout en y incluant l'école Saint-Marc et en augmentant la densité de cette même zone et finalement préserver l'intégrité de l'espace du parc Chauveau et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 293, de créer le code 284.01, de modifier les codes 231.11, 234 et 267.03, d'éliminer le code de spécification 231.08, d'agrandir la zone 14158-C-229.02 à même la zone 14184-M-284 qui est supprimée, d'agrandir la zone 1482-AH-208.01 à même une partie des zones 1484-C-234 et 1490-HP-264.04 qui sont réduites d'autant, d'agrandir la zone 1491-C-231.08 à même une partie des zones 1492-C-231.08 et 1496-C-231.08 qui sont supprimées, d'agrandir la zone 1473-C-231.11 à même une partie de la zone 1470-HP-266.06 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 1472-HP-267.03 à même une partie de la zone 1475-PR-247.05 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 1471-C-230.01 à même une partie de la zone 1467-HP-265.04 et d'appliquer dans la zone 1491-C-231.08 le code de spécifications 284.01 au lieu du code 231.08 qui s'applique actuellement, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

3° d'autoriser, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1533-HP-265.05 située du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et de la rue du Fenil et dans la zone 1530-HP-265.14 située du côté nord-ouest de la première, les habitations du groupe "Habitation 1", classes d'occupation A, B et C en projet d'ensemble et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier la note 42 du cahier des spécifications, créer les nouveaux codes de spécifications 265.42 et 265.43, modifier les codes 260.01, 264.18, 264.24, 264.31, 264.38, 265.10, 265.11, 265.12, 265.17, 265.22, 266.05, 266.20, 267.08 et 267.09, d'appliquer le code de spécifications 265.42 dans la zone 1533-HP-265.05 au lieu du code 265.05 qui s'y applique actuellement et d'appliquer le code de spécifications 265.43 dans la zone 1530-HP-265.14 au lieu du code 265.14 qui s'y applique actuellement, tel que démontré aux croquis # 4 à 13 ci-après illustrés;

4° de modifier, dans le quartier Saint-Roch, le zonage dans la zone située dans le quadrilatère formé des rues Belleau, des Voltigeurs, Christophe-Colomb Est et Saint-Vallier Est afin:

- d'autoriser les usages liés à la restauration et aux débits d'alcool au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments, les spectacles ou les présentations visuelles complémentaires à ces usages de même que les bars complémentaires aux restaurants,
- de ne pas autoriser les cafés-terrasses en front de la rue Christophe-Colomb Est ou sur le toit d'une propriété ayant front sur cette rue,
- d'appliquer des normes d'implantation particulières pour les lois d'angle et transversaux et,
- d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée,

et de modifier également le zonage dans la zone délimitée par les rues Arago

1270-CI-215.01, tel que démontré au croquis # 26 ci-après illustré;

18° de modifier, dans le quartier Montcalm, le zonage applicable dans une partie de la zone 225-H-163.03 située du côté nord-est de l'intersection de la rue Père-Marquette et de l'avenue De Bienville afin d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0,50 à 0,60 et le rapport plancher/terrain de 1,00 à 1,80 de manière à rendre conforme la totalité des bâtiments de ce secteur aux normes d'implantation et de permettre de façon générale l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire situé dans une zone où les usages appartenant aux groupes d'utilisation commerciale ou appartenant aux groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés lorsque cet agrandissement est séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle, un tel agrandissement étant actuellement permis seulement pour les habitations d'un seul logement dans les zones où les habitations de plusieurs logements, les usagers des groupes d'utilisation commerciale ou les usages des groupes d'utilisation industrielle ne sont pas autorisés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 18 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code 164.08, de créer une nouvelle zone 276-H-164.08 à même une partie de la zone 225-H-163.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'article 131 du règlement VQZ-3, tel que démontré au croquis # 27 ci-après illustré;

19° de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3 afin de préciser que les parties de terrain affectés à cette fin doivent être gazonnés et, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage des zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 et 1548-CI-235.07 situées de part et d'autre du boulevard Pierre-Bertrand entre les boulevards Saint-Joseph et Lebourgneuf afin d'y prescrire une marge de recul arrière de 40 mètres et de prescrire pour les zones 1549-CI-235.02 et 1554-CI-235.04 une zone tampon de 10 mètres le long de sa limite est pour la première et le long de sa limite ouest pour la seconde, et ce, afin de protéger la qualité de vie des zones résidentielles adjacentes à ces zones;

- en adoptant pour ce faire, l'article 19 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 235.02 et 235.07, en appliquant dans la zone 1554-CI-235.04 le code de spécifications 235.02 au lieu du code 235.04 qui s'y applique actuellement, de prescrire une zone tampon de 10 mètres le long de la limite est la zone 1549-CI-235.02 le long de la limite ouest de la zone 1554-CI-235.02 et de modifier la définition du terme "zone tampon" au règlement VQZ-3, tel que démontré au croquis # 28 ci-après illustré;

20° de modifier, dans le quartier Neufchâtel, le zonage applicable à la zone 1467-HP-265.04 située du côté nord-est de l'intersection du boulevard de l'Auvergne et de la rue de l'Aube afin d'y permettre les projets d'ensemble et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 20 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 265.41 et de l'appliquer dans la zone 1467-HP-265.04 au lieu du code 265.04 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 29 ci-après illustré;

21° de soustraire les habitations isolées d'un seul logement pour lesquelles le stationnement peut être aménagé en façade de l'obligation de respecter une largeur minimale combinée des cours latérales de 5,6 mètres lorsqu'elles sont construites sur un lot d'une largeur minimale de 18 mètres et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 21 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 170 et 173 du règlement VQZ-3;

22° d'autoriser l'exploitation de jeux mécaniques ou électroniques dans les gares de trains et d'autobus spécifiquement autorisés dans la zone où ils se trouvent, à titre d'usage complémentaire à ces usages et de corriger l'omission d'inclure au règlement VQZ-3 la possibilité d'exploiter au plus 3 appareils de jeux mécaniques ou électroniques à titre d'usage complémentaire à un usage lié aux débits d'alcool opérant par droits acquis dans une zone où les usages appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou industrielle ne sont pas autorisés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 22 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 118 et 119 du règlement VQZ-3;

23° de permettre l'agrandissement d'au plus 10 mètres carrés d'un logement existant avant l'entrée en vigueur du règlement 2474, compris dans un bâtiment de six logements ou moins dont l'indice d'occupation au sol et le rapport plancher/terrain sont dérogatoires lorsque ce logement n'a fait l'objet d'aucune subdivision depuis l'entrée en vigueur du règlement 2474 et qu'aucune disposition du règlement ne rend possible la transformation du logement en un espace occupé par un usage commercial ou industriel et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 23 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter un article 131.1 au règlement VQZ-3;

24° de corriger des erreurs cléricales qui se sont glissées dans certains codes de spécifications au moment de l'impression du règlement VQZ-3 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 24 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 125.01, 142.03, 153.01, 163.22, 163.80, 189.23, 210.15, 213.03, 213.04, 231.02, 231.03 et 260.01, tel que démontré au croquis # 5 et aux croquis # 30 à 40 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 28 février 1995.

RÈGLEMENT 4316

